

| | |
|---|--|
| VILLE D'ARGENTAN <hr/> DÉPARTEMENT DE L'ORNE | CONSEIL MUNICIPAL <hr/> Procès-verbal Séance du 4 décembre 2023 |
|---|--|

Le quatre décembre deux mil vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Maire* – JIDOUARD Philippe, *1^{er} adjoint* – BENOIST Danièle, *2^{ème} adjointe* – LASNE Hervé, *3^{ème} adjoint* – MICHEL Clothilde, *4^{ème} adjointe* – JOUADÉ Yannick, *5^{ème} adjoint* – BELHACHE Alexandra, *6^{ème} adjointe* – VALLET Serge, *7^{ème} adjoint* – BEJAOUI Sandra – BULLIER Daniel – CHAILLOU Hubert – CHARLES Christian – FRÉNÉHARD Guy – GOBÉ Carine – GRESSANT Taly – HOULLIER Karim – LADAME Julian – LECERF Lionel – LEDENTU Sébastien – LOUVET Nathalie – MELOT Michel – MÉNARD Jacqueline – MENEREUL Jean-Louis – MONTEGGIA Martine – PETIT Lydia – POULAIN Christine – RÉMOND Jean-Christophe – TERESA Isabelle – THIERRY Anne-Charlotte – VIMONT Jacques.

Excusé : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel)

Absents : CHOQUET Brigitte – DE GOUSSENCOURT Marc.

Quorum : 17
 En exercice : 33
 Présents : 30
 Pouvoir : 1
 Votants : 31

L'assemblée étant légalement constituée, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : Julian LADAME
 Appel nominal par Julian LADAME

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023

AFFAIRES FINANCIÈRES

| | |
|----------|---|
| 2023-120 | Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) au 1 ^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la ville et ses budgets annexes |
| 2023-121 | Durée d'amortissement des immobilisations inscrites à l'actif |
| 2023-122 | Budget principal – Décision modificative n° 3 pour 2023 |
| 2023-123 | Mesures conservatoires avant l'adoption du budget 2024 |
| 2023-124 | Tarifs de location des salles communales pour l'année 2024 (autres que celles du Quai des Arts, du Hall du Champ de foire et des équipements sportifs couverts) |
| 2023-125 | Tarifs de location du Hall du Champ de foire pour l'année 2024 |
| 2023-126 | Tarifs des concessions funéraires pour l'année 2024 |
| 2023-127 | Vote des subventions – 023 A – Aides aux manifestations et aux sportifs |
| 2023-128 | Vote des subventions – 94 – Aides aux commerces et aux services marchands |

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

| | |
|----------|--|
| 2023-129 | Modification de la composition d'une commission municipale |
|----------|--|

| | |
|----------|--|
| 2023-130 | Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'association Cercle Jumelage Europe |
| 2023-131 | Groupement de commandes avec le Syndicat d'Énergie du Calvados pour la fourniture et l'acheminement du gaz naturel et services associés |
| 2023-132 | Enquête publique : Avis concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune d'Occagnes par la société ENERTRAG NORMANDIE I |
| 2023-133 | Adhésion de la ville d'Argentan à l'Association des Aérodomes Français |
| 2023-134 | Convention de redevance spéciale pour les déchets non ménagers |

RESSOURCES HUMAINES

| | |
|----------|--|
| 2023-135 | Modification du tableau des effectifs |
| 2023-136 | Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles dans le cadre de Terre de Jeux 2024 |
| 2023-137 | Remboursement des frais de mission |

COHÉSION SOCIALE

| | |
|----------|---|
| 2023-138 | Service « Vie associative » : intégration au réseau national « Guid'Asso » - Labellisation « accompagnement généraliste » |
| 2023-139 | Lancement de la réalisation d'un « Observatoire Local de la Vie Associative » |

TRAVAUX AMÉNAGEMENT

| | |
|----------|---|
| 2023-140 | Convention de servitude avec la société ENEDIS (parcelle ZE 466) |
| 2023-141 | Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi-H |

PETITE ENFANCE

| | |
|----------|--|
| 2023-142 | Relais Petite Enfance pour les communes de Terres d'Argentan Interco – Signature d'une convention avec la commune d'Occagnes |
|----------|--|

COMMERCE, FOIRES ET MARCHÉS

| | |
|----------|--|
| 2023-143 | Ouverture dominicale des commerces de détail de la Ville d'Argentan – Année 2024 |
| 2023-144 | Création d'un marché place Sémard à Argentan |

ACTION CŒUR DE VILLE

| | |
|----------|---|
| 2023-145 | Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle Action Cœur de Ville |
|----------|---|

DÉVELOPPEMENT DURABLE

| | |
|----------|---|
| 2023-146 | Adhésion à l'association ARBRES et signature d'une convention de partenariat en vue de la labellisation des arbres remarquables |
| 2023-147 | Convention de soutien avec CITEO pour la Lutte contre les Déchets Abandonnés diffus |

POLICE MUNICIPALE

| | |
|----------|---|
| 2023-148 | Renouvellement de la convention d'utilisation de la fourrière animale d'Argentan avec les communes voisines |
|----------|---|

DÉCISIONS

REMERCIEMENT

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire

Avez-vous des remarques concernant le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023 ?

Monsieur Hubert CHAILLOU

Je viens de voir avec Sylvain LAURENT car je n'ai toujours pas reçu les réponses à mes questions. Sylvain LAURENT vient de me les donner sur papier. Il doit y avoir un problème avec ma messagerie.

Monsieur le Maire

Effectivement car les réponses sont parties dès le lendemain. Nous les avons également envoyées à Christophe ALLIGNÉ.

Monsieur Hubert CHAILLOU

Oui, Christophe ALLIGNÉ les a bien reçus.

Monsieur le Maire

Nous allons devoir faire des tests sur votre boîte mail « élu » afin de pouvoir régler ce problème car cela n'est pas normal.

Avez-vous d'autres questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

| | |
|----------|---|
| 2023-120 | Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la ville et ses budgets annexes |
|----------|---|

Monsieur le Maire

Petit rappel, le 2 octobre dernier, le conseil municipal a adopté la nomenclature comptable M57 pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des budgets. Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, qui formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité. Ce document est joint à votre dossier et vous avez pu en étudier le contenu.

Le règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Ville.

Il vous est donc proposé d'adopter ce règlement pour répondre aux exigences réglementaires du référentiel M57.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2019-9941 du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-094 du 2 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
Considérant que la collectivité doit adopter un règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
Considérant que ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire ;
Considérant que ce règlement pourra être actualisé en fonction des dispositions législatives et réglementaires, et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 21 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter le règlement budgétaire et financier du budget principal de la ville et de ses budgets annexes, au 1^{er} janvier 2024.

| | |
|-----------------|--|
| 2023-121 | Durée d'amortissement des immobilisations inscrites à l'actif |
|-----------------|--|

Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les durées d'amortissement des immobilisations qui s'inscrivent dans l'actif de la commune.

A cela deux raisons :

- *La prise en compte du principe du « prorata temporis » en vertu duquel un bien est amorti dès sa mise en service et non plus à compter de l'année suivante.*
- *L'ajustement de certaines durées d'amortissement, pour tenir compte des préconisations de la Trésorerie.*

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-3 et R.2321-1 ;
Vu les délibérations du Conseil municipal n° D97/13 du 31 décembre 1997, n° D96-218 du 20 décembre 1996 et D16-014 du 29 février 2016 adoptant les modalités de durée d'amortissement selon l'instruction budgétaire M14 ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs qui prévoit que l'amortissement « prorata temporis » est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité ;
Considérant la nécessité d'adopter un cadre fixant les durées d'amortissement en fonction de la nomenclature M57 au sein de la collectivité ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 21 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2024, les délibérations municipales n° D97-13, D96-218 et D16-014.

Article 2

D'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées suivantes pour la constatation des amortissements des biens inscrits à l'actif :

Immobilisations incorporelles

| NATURE | COMPTES | DURÉE |
|--|---------------------|--------|
| Frais d'études d'élaboration, de modifications et de révisions de documents d'urbanisme | 202 | 5 ans |
| Frais d'études relatifs à des opérations abandonnées | 2031-2032-2033 | 5 ans |
| Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études | 2041-2042-2043-2044 | 5 ans |
| Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations | 2041-2042-2043-2044 | 15 ans |
| Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des infrastructures d'intérêt national | 2041-2042-2043-2044 | 30 ans |
| Concessions et droits similaires | 205 | 5 ans |
| Autres immobilisations incorporelles | 208 | 5 ans |

Immobilisations corporelles

| NATURE | COMPTES | DURÉE |
|--|---------------|------------------|
| Terrains – A l'exception du compte 2114 « Terrains de gisement » amortissable sur 15 ans. | 211 | Non amortissable |
| Agencements et aménagements de terrains – A l'exception du compte 2121 « Plantations d'arbres et arbustes » amortissable sur 15 ans. | 212 | Non amortissable |
| Constructions – A l'exception du compte 21321 « Immeubles de rapport » amortissable sur 30 ans et des agencements s'y rapportant. | 213 | Non amortissable |
| Constructions sur sol d'autrui | 214 | Durée du bail |
| Installations, matériel et outillage techniques – A l'exception des comptes 2151 « Réseaux de voirie » et 2152 « Installations de voirie » qui seront non amortissables. | 215 | 15 ans |
| Biens historiques et culturels - Biens sous-jacents | 21611 - 21621 | Non amortissable |
| Biens historiques et culturels immobiliers – Dépenses ultérieures immobilisées | 21612 | 20 ans |
| Biens historiques et culturels mobiliers – Dépenses ultérieures immobilisées | 21622 | 15 ans |
| Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition | 217 | Non amortissable |
| Installations générales, agencements et aménagements divers | 2181 | 5 ans |
| Matériel de transport véhicules légers | 21828 | 5 ans |
| Matériel de transport véhicules lourds | 21828 | 8 ans |
| Matériel informatique | 2183 | 4 ans |
| Matériel de bureau et mobilier | 2184 | 10 ans |
| Matériel de téléphonie | 2185 | 4 ans |
| Cheptel | 2186 | 3 ans |
| Autres matériels et outillage industriel | 2188 | 10 ans |

Subventions d'investissement

Les subventions au compte 131 et 133 sont amorties sur le même nombre d'années que le bien amorti.

Article 3

D'amortir ces immobilisations selon le mode d'amortissement linéaire au « prorata temporis ».

Article 4

De fixer à 2 500 € le seuil de valeur des immobilisations en-deçà duquel l'amortissement s'effectue sur un an.

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
|---|--------|--|----------|--|--------------|-------------|
| OPERATIONS REELLES | | | | | | |
| Chapitre | Nature | Intitulé | Fonction | Intitulé | Gestionnaire | Montant |
| 013 | 6096 | Rbt approvisionnements non stockés | 020B | Bâtiments communaux | URG | 49 333,48 |
| 70 | 70688 | Autres prestations de service | 95B | Aide au tourisme - camping | TOU | 4 192,00 |
| 74 | 74718 | Autres | 020A | Hôtel de ville | CPJ | 16 000,00 |
| SOUS-TOTAL | | | | | | 69 525,48 |
| OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION | | | | | | |
| Chapitre | Nature | Intitulé | Fonction | Intitulé | Gestionnaire | Montant |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| SOUS-TOTAL | | | | | | 0,00 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | 69 525,48 |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| OPERATIONS REELLES | | | | | | |
| Chapitre | Nature | Intitulé | Fonction | Intitulé | Gestionnaire | Montant |
| 022 | 022 | Depenses imprévues de fonctionnement | 01 | Opérations non ventilables | FIN | 175,48 |
| 012 | 64131 | rémunération non titulaires | 020P | Administration générale de la collectivité | PER | -159 600,00 |
| 014 | 739211 | attribution de compensation | 020P | Administration générale de la collectivité | PER | 140 000,00 |
| 011 | 611 | contrats de prestations de services | 020P | Administration générale de la collectivité | PER | 29 600,00 |
| 011 | 62876 | remboursements de frais au GFP de rattachement | 020P | Administration générale de la collectivité | PER | 5 000,00 |
| 65 | 6531 | indemnités | 020P | Administration générale de la collectivité | PER | -15 000,00 |
| 011 | 6042 | Achats de prestations de services | 415 | Manifestations sportives | SPO | 3 500,00 |
| 011 | 617 | Etudes | 020A | Hôtel de ville | CPJ | 2 850,00 |
| 67 | 678 | Autres charges exceptionnelles | 324 | Entretien du patrimoine culturel | TEC | 63 000,00 |
| SOUS-TOTAL | | | | | | 69 525,48 |
| OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION | | | | | | |
| Chapitre | Nature | Intitulé | Fonction | Intitulé | Gestionnaire | Montant |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| SOUS-TOTAL | | | | | | 0,00 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | 69 525,48 |

2023-122

Budget principal – Décision modificative n° 3 pour 2023

Monsieur le Maire

Cette 3^{ème} décision modificative est nécessaire pour procéder à des modifications budgétaires afin d'ajuster des crédits au budget de l'exercice 2023. Les éléments détaillés de cette décision modificative figurent dans votre dossier. Si vous regardez bien dans l'approche liée à l'investissement, vous avez des retraits et des ajouts qui s'équilibrent avec, en particulier, des recettes parfois supérieures (je pense au FCTVA par exemple), des dépenses qui se soustraient ou qui s'ajoutent. En fonctionnement, il en va de même.

Je souhaite, même si les renseignements sont dans le tableau et pour que cela soit bien clair, vous donner quelques informations.

S'agissant « d'ajuster les crédits au chapitre 012 - Dépenses de personnel - afin de prendre en compte les diminutions de crédits des rémunérations liées au transfert des agents des services communs en cours d'année à l'intercommunalité » c'est – **159 600 €**
« d'ajouter des remboursements des services communs » **c'est 140 000 €**,
« d'ajuster des crédits de mises à disposition de services et des indemnités versées aux élus », **c'est – 15 000 €**.

C'est une décision modificative assez classique qui évidemment est totalement neutre.

Avez-vous des questions ?

Monsieur Hubert CHAILLOU

Pour le chapitre 203, il y a 47 400 € de plus pour les Micro-Folies et pour le chapitre 209, il y a 70 000 € pour le gymnase Jean Rostand, pouvez-vous nous en dire plus ?

Madame Alexandra BELHACHE

Il s'agit pour les Micro-Folies, de travaux que nous avons repoussés mais nous devons tout de même finir de payer cette année les frais d'étude (1^{ère} tranche).
Concernant le gymnase Jean Rostand, il s'agit du renforcement de la charpente.

Monsieur Philippe JIDOUARD

Effectivement, nous nous sommes rendus compte au moment des travaux de la charpente que la tempête de 1999 avait fait des dégâts. Nous devons donc la renforcer pour plus de sécurité.

Monsieur le Maire

D'autres questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2023 ;
Considérant l'avis favorable de la commission n°4 du 21 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter la décision modificative suivante :

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | | | |
|--|---|--------|---|----------|----------------------------|-------------|------------|
| OPERATIONS REELLES | | | | | | | |
| Chapitre ou opération | Intitulé | Nature | Intitulé | Fonction | Intitulé | Gestonnaire | Montant |
| 020 | Dépenses imprévues | 020 | Dépenses imprévues | 01 | Opérations non ventilables | FIN | 12,21 |
| Op 102 | Gros entretien parcs jardins et aires de jeux | 2312 | Agencements et aménagements de terrains | 823A | Espaces Verts | TEC | -2 120,00 |
| Op 103 | Gros entretien voirie trottoirs parkings | 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 822A | Voies | TEC | -8 515,00 |
| Op 104 | Renouvellement matériel et mobilier | 2184 | Mobilier | 01 | Opérations non ventilables | ACII | -10 400,00 |
| Op 104 | Renouvellement matériel et mobilier | 2051 | Matériel de bureau et informatique | 01 | Opérations non ventilables | INF | -37 000,00 |
| Op 111 | Budget participatif | 2121 | Plantations d'arbres et arbustes | | Espaces Verts | DPC | 3 770,00 |
| Op 202 | Résidences habitat jeunes | 2031 | Frais d'études | 524 | Résidences Habitat Jeunes | TEC | 65,00 |
| Op 203 | Micro-fiches | 2031 | Frais d'études | 020B | Bâtiments communaux | TEC | 47 400,00 |
| Op 209 | Gymnase Rostand | 2313 | Constructions | 411R | Gymnase Rostand | TEC | 70 000,00 |
| Op 219 | Projet immobilier administration partagée | 2031 | Frais d'études | 020C | Bâtiments communaux | TEC | 18 000,00 |
| 21 | Immobilisations | 2111 | Terrains nus | 020B | Bâtiments communaux | SEC | -5 500,00 |
| 21 | Immobilisations | 2183 | Matériel de bureau et informatique | 112 | Police municipale | POL | -20 000,00 |
| SOUS-TOTAL | | | | | | | 55 712,21 |
| OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION | | | | | | | |
| Chapitre | Intitulé | Nature | Intitulé | Fonction | Intitulé | Gestonnaire | Montant |
| 041 | Opérations patrimoniales | 2313 | Constructions | 411P | Salle Pékhat | FIN | 49 975,00 |
| | | | | 414S | Centre de tr | FIN | 86 125,00 |
| SOUS-TOTAL | | | | | | | 136 100,00 |
| OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION | | | | | | | |
| Chapitre | Intitulé | Nature | Intitulé | Fonction | Intitulé | Gestonnaire | Montant |
| | | | | | | | 0,00 |
| SOUS-TOTAL | | | | | | | 0,00 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | | | 191 812,21 |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | | | |
| OPERATIONS REELLES | | | | | | | |
| Chapitre ou Opération | Intitulé | Nature | Intitulé | Fonction | Intitulé | Gestonnaire | Montant |
| 10 | Dotation, fonds divers et réserves | 10222 | FCTVA | 01 | Opérations non ventilables | FIN | 10 712,21 |
| 206 | Centre de tr | 1322 | Subvention d'investissement Région | 414S | Centre de tr | FIN | 45 000,00 |
| SOUS-TOTAL | | | | | | | 55 712,21 |
| OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION | | | | | | | |
| Chapitre | Intitulé | Nature | Intitulé | Fonction | Intitulé | Gestonnaire | Montant |
| 041 | Opérations patrimoniales | 2031 | Frais d'études | 411P | Salle Pékhat | FIN | 49 975,00 |
| | | | | 414S | Centre de tr | FIN | 85 054,00 |
| | | 2033 | Annonces et insertion | 414S | Centre de tr | FIN | 1 071,00 |
| SOUS-TOTAL | | | | | | | 136 100,00 |
| OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION | | | | | | | |
| Chapitre | Intitulé | Nature | Intitulé | Fonction | Intitulé | Gestonnaire | Montant |
| | | | | | | | 0,00 |
| SOUS-TOTAL | | | | | | | 0,00 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | | | 191 812,21 |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
|---|--------|--|----------|--|--------------|------------------|
| OPERATIONS REELLES | | | | | | |
| Chapitre | Nature | Intitulé | Fonction | Intitulé | Gestionnaire | Montant |
| 013 | 6096 | Rbt approvisionnements non stockés | 020B | Bâtiments communaux | URG | 49 333,48 |
| 70 | 70688 | Autres prestations de service | 95B | Aide au tourisme - camping | TOU | 4 192,00 |
| 74 | 74718 | Autres | 020A | Hôtel de ville | CPJ | 16 000,00 |
| SOUS-TOTAL | | | | | | 69 525,48 |
| OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION | | | | | | |
| Chapitre | Nature | Intitulé | Fonction | Intitulé | Gestionnaire | Montant |
| | | | | | | |
| SOUS-TOTAL | | | | | | 0,00 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | 69 525,48 |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| OPERATIONS REELLES | | | | | | |
| Chapitre | Nature | Intitulé | Fonction | Intitulé | Gestionnaire | Montant |
| 022 | 022 | Dépenses imprévues de fonctionnement | 01 | Opérations non ventilables | FIN | 175,48 |
| 012 | 64131 | rémunération non titulaires | 020P | Administration générale de la collectivité | PER | -159 600,00 |
| 014 | 739211 | attributions de compensation | 020P | Administration générale de la collectivité | PER | 140 000,00 |
| 011 | 611 | contrats de prestations de services | 020P | Administration générale de la collectivité | PER | 29 600,00 |
| 011 | 62876 | remboursements de frais au GFP de rattachement | 020P | Administration générale de la collectivité | PER | 5 000,00 |
| 65 | 6531 | indemnités | 020P | Administration générale de la collectivité | PER | -15 000,00 |
| 011 | 6042 | Achats de prestations de services | 415 | Manifestations sportives | SPO | 3 500,00 |
| 011 | 617 | Etudes | 020A | Hôtel de ville | CPJ | 2 850,00 |
| 67 | 678 | Autres charges exceptionnelles | 324 | Entretien du patrimoine culturel | TEC | 63 000,00 |
| SOUS-TOTAL | | | | | | 69 525,48 |
| OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION | | | | | | |
| Chapitre | Nature | Intitulé | Fonction | Intitulé | Gestionnaire | Montant |
| | | | | | | |
| SOUS-TOTAL | | | | | | 0,00 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | 69 525,48 |

| | |
|-----------------|---|
| 2023-123 | Mesures conservatoires avant l'adoption du budget 2024 |
|-----------------|---|

Monsieur le Maire

Comme tous les ans, nous devons valider des mesures conservatoires en investissement pour la période entre le 1^{er} janvier et le vote du budget. Vous les avez sur les gros entretiens de bâtiments et infrastructures, gros entretiens parcs, jardins et aires de jeux, gros entretiens de voirie, renouvellement de matériel et mobilier, agenda accessibilité programmée, OPAH et OPAH RU, actions transitions et développement durable et l'opération « Au fil de l'Orne ». Le principe est que cela ne doit pas dépasser 25 % du budget annuel. Vous ne trouvez pas ici les aspects plus techniques. En revanche, nous n'avons pas de mesures conservatoires en fonctionnement.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Madame Jacqueline MÉNARD

Vous évoquez dans ces mesures conservatoires l'opération « actions transitions et développement durable » qui est, vous dites, engagée pour le plan « gestion des pâtures » pour un montant de 40 000 €. Avez-vous un financement de prévu pour cette opération et qu'attendez-vous de cette étude ?

Monsieur le Maire

Ce n'est pas une étude ! c'est la continuité du développement du projet pâture (bac à chaines). Il s'agit d'investissement. Ce projet sera réalisé ou pas avant le 1^{er} avril. Nous le prévoyons au cas où.

D'autres questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Vu les articles L.1612-1 et L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la possibilité pour l'exécutif de la commune, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses relevant de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;

Considérant la possibilité pour l'exécutif de la commune, s'agissant de la section d'investissement, de procéder aux opérations afférentes au remboursement de la dette ;

Considérant la nécessité pour le conseil municipal, en ce qui concerne les dépenses d'équipement, de délibérer afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits l'exercice précédent ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 21 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement pour un montant **456 500 €** comme suit :

| Chapitre et/ou opération | Opération ou chapitre | Article | Libellé | Fonction | Libellé | gestionnaire | MONTANT PROPOSITION NOUVELLE |
|--------------------------|--|---------|--|----------|--|--------------|------------------------------|
| 101 | Gros entretien de bâtiments et Infrastructures | 2135 | Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 314G | Bâtiments communaux | TEC | 20 000,00 |
| | | 2313 | Constructions | 414C | Salle de boxe | TEC | 15 000,00 |
| | | 2135 | Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 414F | Autres équipements sportifs - boulodrome | TEC | 15 000,00 |
| | | 2135 | Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 324 | Entretien du patrimoine culturel | TEC | 7 500,00 |
| | | 2313 | Constructions | 411P | Salle Pelchat | TEC | 45 000,00 |
| | | 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 412 | Stades | TEC | 19 000,00 |
| 102 | Gros entretien parcs et jardins aires de jeux | 2158 | Autres installations, matériels et outillage technique | 823 | Espaces Verts | TEC | 40 000,00 |
| 103 | Gros entretien voirie | 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 822 | Voirie | TEC | 30 000,00 |
| 104 | Renouvellement matériel et mobilier | 2182 | Matériel de transport | 020T | Matériel de transports | TEC | 120 000,00 |
| 105 | Agenda d'Accessibilité | 2313 | Constructions | 411R | Gymnase Rostand | TEC | 15 000,00 |
| 108 | OPAH - OPAH RU | 20422 | Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - bâtiments et installations | 70 | Logements | ACV | 30 000,00 |
| 110 | Actions transition DD | 2031 | Frais études | 830 | Environnement | URG | 40 000,00 |
| 308 | Au fils de l'Orne | 2313 | Constructions | 823B | Espaces Verts - Berges | TEC | 60 000,00 |
| TOTAL | | | | | | | 456 500,00 |

| | |
|----------|---|
| 2023-124 | Tarifs de location des salles communales pour l'année 2024 (autres que celles du Quai des Arts, du Hall du champ de foire et des équipements sportifs couverts) |
|----------|---|

Monsieur Philippe JIDOUARD

Il vous est proposé d'approuver les nouveaux tarifs de locations des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2024 sachant qu'ils ont augmenté en moyenne de 2.50 % par rapport à 2023.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2114-3 ;

Vu la délibération n° 22-167 du 15 décembre 2022 portant sur la tarification des salles communales (autres que celles du quai des arts, du hall du champ de foire et des équipements sportifs couverts) ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 21 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'abroger la délibération n° 22-167 du 15 décembre 2022, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2

De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de locations de salles communales (autres que celles du quai des arts, du hall du champ de foire et des équipements sportifs couverts) conformément aux tableaux ci-après :

Espace René CASSIN

| <i>Désignation</i> | <i>Forfait</i> | <i>Associations Argentanaises</i> | <i>Associations intercommunales</i> | <i>Particuliers Argentanais</i> | <i>Particuliers intercommunaux</i> | <i>Autres organismes</i> |
|--|----------------|-----------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|--------------------------|
| Réunion, formation, permanence, conférence | journalier | 27,00 € | 31,80 € | 31,30 € | 37,60 € | 37,60 € |
| Vin d'honneur - Repas froid - petite salle | journalier | 70,50 € | 84,90 € | 124,10 € | 149,00 € | 149,00 € |
| | week-end | 107,10 € | 128,30 € | 187,80 € | 225,40 € | 225,40 € |
| Vin d'honneur - Repas froid - grande salle | journalier | 135,30 € | 162,40 € | 215,30 € | 258,30 € | 258,30 € |
| | week-end | 201,50 € | 241,90 € | 323,60 € | 388,30 € | 387,40 € |

Salle Mille Club

| <i>Désignation</i> | <i>Forfait</i> | <i>Associations Argentanaises</i> | <i>Associations intercommunales</i> | <i>Particuliers Argentanais</i> | <i>Particuliers intercommunaux</i> | <i>Autres organismes</i> |
|--|----------------|-----------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|--------------------------|
| Réunion, formation, permanence, conférence | journalier | 27,00 € | 31,80 € | 31,30 € | 37,60 € | 37,60 € |
| Vin d'honneur - Repas froid | journalier | 70,50 € | 84,90 € | 124,10 € | 149,00 € | 149,00 € |
| | week-end | 107,10 € | 128,30 € | 187,80 € | 225,40 € | 225,40 € |

Salle Pierre CURIE

| Désignation | Forfait | Associations Argentanaises | Associations intercommunales | Particuliers Argentanais | Particuliers intercommunaux | Autres organismes |
|--|------------|----------------------------|------------------------------|--------------------------|-----------------------------|-------------------|
| Réunion, formation, permanence, conférence | journalier | 27,00 € | 31,80 € | 31,30 € | 37,60 € | 37,60 € |

Salle Guy de MAUPASSANT

| Désignation | Forfait | Associations Argentanaises | Associations intercommunales | Particuliers Argentanais | Particuliers intercommunaux | Autres organismes |
|-------------------|------------|----------------------------|------------------------------|--------------------------|-----------------------------|-------------------|
| Réunion | journalier | 27,00 € | 31,80 € | 31,30 € | 37,60 € | 37,60 € |
| Salle | journalier | 91,20 € | 109,30 € | 177,10 € | 212,20 € | 212,20 € |
| | week-end | 139,00 € | 162,40 € | 266,80 € | 319,80 € | 319,80 € |
| Salle avec office | journalier | 135,30 € | 162,40 € | 215,30 € | 258,30 € | 258,30 € |
| | week-end | 201,50 € | 241,90 € | 323,60 € | 388,30 € | 388,30 € |

Salle Grange Alexandrine

| Désignation | Forfait | Associations Argentanaises | Associations intercommunales | Particuliers Argentanais | Particuliers intercommunaux | Autres organismes |
|--|------------|----------------------------|------------------------------|--------------------------|-----------------------------|-------------------|
| Réunion, formation, permanence, conférence | journalier | 27,00 € | 31,80 € | 31,30 € | 37,60 € | 37,60 € |
| Salle avec office | journalier | 135,30 € | 162,40 € | 215,30 € | 258,30 € | 258,30 € |
| | week-end | 201,50 € | 241,90 € | 323,60 € | 388,30 € | 388,30 € |

Dispositions particulières :

1. Gratuité accordée aux associations argentanaises pour des réunions de travail (limitée à 10 par an), au-delà de 10 gratuites, le tarif appliqué sera de : **27,00 €**
2. Inhumation : Tarif unique de **30,00 €** pour la location d'une salle communale pour les personnes inhumées à Argentan.
3. Exceptionnellement sur décision du maire ou de son adjoint, les organismes partenaires de la ville pourront bénéficier du tarif "associations argentanaises" ou d'une prise en charge de la location hors fluides.
4. Les agents de la ville d'Argentan pourront bénéficier de la gratuité d'une salle pour leur pot de départ en retraite.

| | |
|-----------------|---|
| 2023-125 | Tarifs de location du Hall du champ de foire pour l'année 2024 |
|-----------------|---|

Monsieur Philippe JIDOUARD

Même chose pour les tarifs du hall du champ de foire. Il vous est proposé d'approuver les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire

Nous passerons les tarifs du Quai des arts à une prochaine séance car il y a un certain nombre de modifications qui seront apportées.

*Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?*

Des contres ?
Je vous remercie

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2144-2 ;
Vu la délibération n° 2023-004 du 6 mars 2023 portant sur les tarifs de location du Hall du champ de foire ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 21 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'abroger la délibération n° 2023-004 du 6 mars 2023 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2

De fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs suivants :

| HALL 1 ou 2 | TARIFS | |
|---|-------------------------------|-----------------------------|
| | Tarifs forfaitaire journalier | Tarifs forfaitaire week-end |
| Associations Argentanaises | 244,00 € | 366,00 € |
| Associations intercommunales | 297,00 € | 424,00 € |
| Particuliers Argentanais | 530,00 € | 849,00 € |
| Particuliers intercommunaux | 636,00 € | 1 018,00 € |
| Particuliers Hors-intercommunaux | 795,00 € | 1 273,00 € |
| Autres Associations, Congrès, Assemblées Générales, Salons... | 922,00 € | 1 417,00 € |
| Mariages argentanais | 922,00 € | 1 417,00 € |
| Mariages intercommunaux | 1 107,00 € | 1 702,00 € |
| Mariages hors intercommunaux | 1 385,00 € | 2 127,00 € |

| | |
|----------------|----------|
| CAUTION | 360,00 € |
|----------------|----------|

| HALL ENTIER | TARIFS | |
|---|-------------------------------|-----------------------------|
| | Tarifs forfaitaire journalier | Tarifs forfaitaire week-end |
| Associations Argentanaises | 488,00 € | 732,00 € |
| Associations intercommunales | 593,00 € | 849,00 € |
| Particuliers Argentanais | 1 061,00 € | 1 697,00 € |
| Particuliers intercommunaux | 1 273,00 € | 2 037,00 € |
| Particuliers hors-intercommunaux | 1 591,00 € | 2 546,00 € |
| Autres Associations, Congrès, Assemblées Générales, Salons... | 1 848,00 € | 2 834,00 € |
| Mariages argentanais | 1 848,00 € | 2 834,00 € |
| Mariages intercommunaux | 2 215,00 € | 3 405,00 € |
| Mariages hors intercommunaux | 2 768,00 € | 4 254,00 € |

| | |
|----------------|----------|
| CAUTION | 670,00 € |
|----------------|----------|

| FORFAIT CHAUFFAGE / HEURE | |
|---------------------------|-------------------|
| Hall 1 ou 2 | 15,40 € par heure |
| Hall entier | 25,60 € par heure |

| OPTIONS HALL DU CHAMPS DE FOIRE | TARIFS |
|--|----------|
| Coût d'une heure travaillée par agent | 27,30 € |
| Forfait déplacement astreinte | 106,00 € |
| Cuisine (forfait /jour | 123,00 € |
| Bar + armoire réfrigérée (forfait /jour) | 89,00 € |
| Stand (cloison) au m2 | 6,40 € |
| Tente de réception 3mx3m | 32,90 € |
| Parquet de danse au m2 | 2,40 € |
| Praticable (1mx2m) au m2 | 2,30 € |
| Module scène (1,22mx1,22mx06) au m2 | 2,30 € |
| Table OTTO noire 0,80mx1,80m (l'unité) | 2,20 € |
| Table ronde 8 personnes (l'unité) | 2,20 € |
| Un mange debout | 2,15 € |
| Chaises (l'unité) | 0,80 € |
| Grille exposition 1mx2m (l'unité) | 1,30 € |
| Internet | Gratuit |
| Pont d'éclairage | 265,20 € |
| Téléviseur | 25,50 € |
| Vidéo projecteur | 42,40 € |
| Pupitre | 30,70 € |

Dispositions particulières :

- Pour toute demande de location du Hall pour un mariage le samedi ou le dimanche, le tarif week-end sera appliqué.

- Exceptionnellement, sur décision du maire ou de son adjoint, les organismes partenaires de la ville pourront bénéficier du tarif "associations argentanaïses" ou d'une prise en charge de la location hors fluides.

| | |
|----------|---|
| 2023-126 | Tarifs des concessions funéraires pour l'année 2024 |
|----------|---|

Madame Alexandra BELHACHE

Il vous est proposé d'approuver les nouveaux tarifs de concessions funéraires, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-13 et suivants, et R.2223-11, relatifs aux concessions funéraires ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° D22-164 du 15 décembre 2022 ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 21 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'abroger la délibération n° D22-164 du 15 décembre 2022 à compter du 31 décembre 2023.

Article 2

De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les concessions funéraires et les tarifs associés comme suit :

| CONCESSIONS | | |
|---|---------------------------------------|----------|
| Acquisition ou renouvellement | Durée | Montant |
| Concession pleine terre | 10 ans (enfants - 7 ans) | 74,00 € |
| | 10 ans (adultes) | 95,00 € |
| | 30 ans | 317,00 € |
| | 50 ans | 630,00 € |
| Concession avec caveau (2m ²) | 50 ans | 830,00 € |
| CAVEAU PROVISOIRE | | |
| Caveau provisoire | Droit journalier | 4,00 € |
| ESPACE CINÉRAIRE | | |
| Acquisition ou renouvellement | Durée | Montant |
| Cavurne (4 urnes) | 10 ans | 180,00 € |
| Case columbarium (2 urnes) | 10 ans | 371,00 € |
| Dispersion des cendres | (sauf Coulandon/St Martin des Champs) | 52,00 € |

| | |
|-----------------|--|
| 2023-127 | Vote des subventions – 023A – Aide aux manifestations et aux sportifs |
|-----------------|--|

Monsieur Philippe JIDOUARD

*La municipalité souhaite encourager les associations contribuant, par leurs résultats sportifs, à la promotion et à la valorisation du territoire argentanaise et de l'intérêt local.
Il est proposé d'accorder des subventions pour un montant global de 98 700 € (réf. Tableau détail des montants des subventions) au titre de l'année 2023.*

Vous avez dans votre dossier une subvention pour l'association Tour de Normandie 2024 d'un montant de 20 000 €. Or en 2024, il n'est pas prévu d'organiser le Tour de Normandie, c'est une erreur.

Monsieur le Maire

Effectivement, nous étions convenus avec l'association que le Tour de Normandie ne serait pas organisé tous les ans. Nous avons eu le départ en 2023.

Avez-vous des questions ?

Monsieur Michel MELOT

Vous avez bien mentionné, pour le Tour de Normandie, une proposition de 20 000 € pour 2024. Il serait bien de faire la même chose pour les autres subventions.

Monsieur Philippe JIDOUARD

Les comparaisons ne sont pas faciles car ce ne sont pas toujours les mêmes athlètes qui sont subventionnés. Ce n'était pas la question ?

Madame Jacqueline MÉNARD

En fait, est-ce que cela pourrait être écrit dans le titre de la délibération que ceux sont des subventions au titre de l'année 2023 ?

Monsieur le Maire

Il n'y a pas lieu puisque nous sommes sur le vote des subventions et de l'exercice budgétaire 2023. Pour le Tour de Normandie 2023, nous l'avons précisé sur l'année 2022.

D'autres questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donnent lieu à une délibération distincte du budget ;

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager les associations contribuant, par leurs résultats sportifs, à la promotion et à la valorisation du territoire argentanais et de l'intérêt local ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 20 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer aux associations le montant des subventions suivant :

| Association | Nom sportif | Proposition | Subvention déjà versée |
|--|---------------------|--------------------|-------------------------------|
| BAYARD Tennis de Table Handisport | Florian MERRIEN | 2 000 € | - |
| | Emeric MARTIN | 1 000 € | - |
| BAYARD Tennis de Table | Equipe proA F | 15 000 € | - |
| | Equipe N1M | 1 500 € | - |
| | Equipe N1F | 1 500 € | - |
| | Equipe N3M | 1 000 € | - |
| | Cléa de STOPPELEIRE | 2 000 € | - |
| | Anaë de STOPPELEIRE | 1 500 € | - |
| | Lisa ZHAO | 1 000 € | - |
| | Nina LAUNAY PAY | 400 € | - |
| | Louis HUSSON | 400 € | - |
| | Elliot HUSSON | 400 € | - |
| | Lilan LI | 400 € | - |
| | Aurélien PASQUETTE | 400 € | - |
| | Romain BRARD | 400 € | - |
| BAYARD BADMINTON | Equipe N3 | 1 000 € | - |
| | Célia LOURGHI | 400 € | - |

| | | | |
|---|--------------------------------|---------|----------|
| | Zoé CHAUVEL | 400 € | - |
| | Julien FOURNIGAULT | 400 € | - |
| | Nina LOURGHI | 400 € | - |
| | Hugo BARAN | 400 € | - |
| | Arthur SHANMUGARAJAH | 400 € | - |
| Patronage Laïque Canoë Kayak | Charles FERRION | 3 000 € | - |
| | Emma ROINOT | 400 € | - |
| | Louis LAGUETTE | 400 € | - |
| | Noémie GILOTIN | 400 € | - |
| | Florian LEMARCHAND | 400 € | - |
| | Bruno HELY | 400 € | - |
| | Sylvain EUDES | 400 € | - |
| Patronage Laïque Canoë Kayak | Maxime DUVERGER | 400 € | - |
| | Lola BROSSE | 400 € | - |
| | Alexandre DUVERGER | 400 € | - |
| Patronage Laïque Bowling | Equipe Nat 3 | 1 000 € | - |
| Patronage Laïque Billard | Philippe MARCHAIS | 800 € | - |
| Argentan Triathlon | Arnaud DECEROIT | 400 € | - |
| Boxing Club Argentanais | Anna MICARD | 400 € | - |
| Team MIMI 93 | Amélie DELIS | 400 € | - |
| Les Passionnés du Guidon | Enzo CALIGNY | 400 € | - |
| Jade Racing Kart | Jade GOURIER | 400 € | - |
| Association Sportive Lycée Mezeray-Gabriel | | 1 000 € | 1 000 € |
| Association Sportive Collège ROSTAND | | 500 € | 500 € |
| Association Sportive Collège TRUFFAUT | | 500 € | 500 € |
| Association Sportive Collège Jeanne d'ARC | | 500 € | 500 € |
| Association Sportive Lycée Jeanne d'ARC | | 500 € | 500 € |
| Association « Tour de Normandie » | Tour de Normandie Féminin 2023 | - | 20 000 € |
| BAYARD Athlétisme - Trail 10 kms | | - | 9 000 € |
| La Fête de la Normandie | | - | 9 000 € |
| L'Ornaise | | - | 5 000 € |
| Festival de l'Élevage | | - | 4 000 € |
| Semi-Marathon d'Argentan | | - | 3 000 € |

Article 2

De dire que ces montants seront imputés sur la fonction 023A « Aide aux manifestations et aux sportifs », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

| | |
|-----------------|---|
| 2023-128 | Vote des subventions – 94 – Aide au commerce et aux services marchands |
|-----------------|---|

Monsieur Serge VALLET

La Ville d'Argentan a signé une convention d'objectifs avec la Fédération Commerciale, Artisanale et Industrielle du bassin d'Argentan (FCAI), précisant notamment les modalités d'obtention et de versement des aides financières octroyées par la Ville.

Une aide financière plafonnée à 25 000 € pouvait être versée sous réserve du respect des objectifs fixés. Un premier versement de 11 000 € a eu lieu suite au Conseil municipal du 26 juin 2023.

Les objectifs ont été partiellement atteints : 170 adhérents étaient indiqués dans la convention, or, en 2023, seulement 140 adhérents sont recensés.

Il est donc proposé un deuxième versement de 11 200 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donnent lieu à une délibération distincte du budget ;

Vu la convention d'objectifs qui lie la Ville d'Argentan et la Fédération Commerciale, Artisanale et Industrielle du bassin d'Argentan ;

Considérant le premier versement de la subvention accordée suite au Conseil municipal du 26 juin 2023 ;

Considérant que les objectifs ont été atteints et qu'il convient de verser le solde de la subvention ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 20 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer la subvention à l'association suivante pour l'année 2023 :

| NOM DE L'ASSOCIATION | Montant Subvention Proposée 2023 | Total pour Association |
|---|---|-------------------------------|
| Fédération Commerciale, Artisanale et Industrielle du bassin d'Argentan | 11 200 | 11 200 |
| TOTAL | 11 200 | 11 200 |

Article 2

De rappeler que le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville et que les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 94 « Aides au commerce et aux services marchands », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

| | |
|-----------------|---|
| 2023-129 | Modification de la composition d'une commission municipale |
|-----------------|---|

Madame Alexandra BELHACHE

Monsieur Jean-Christophe RÉMOND, qui succède à Madame Beya ULAS, a émis le souhait de faire partie de la commission municipale n° 2 « Action, Animation et cohésion sociale – Politique de la ville – Citoyenneté – Démocratie participative et de proximité – Sécurité – Vie associative ».

Au regard de certaines de ses délégations (musées, patrimoine), il apparaît également nécessaire que M. RÉMOND puisse participer aux travaux de la commission n° 3.

C'est pourquoi, il vous est proposé de procéder à la désignation de Monsieur Jean-Christophe RÉMOND en qualité de membre des commissions municipales n° 2 et n° 3.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Vu les délibérations n° D20/094 du 5 octobre 2020 et n°D20/124 du 16 novembre 2020, portant création et désignation des commissions municipales ;

Vu les délibérations n°D22/052 du 9 mai 2022, n°D22/117 du 26 septembre 2022, n°2023-006 du 6 mars 2023 et n°2023-074 du 26 juin 2023 portant modification des commissions municipales ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Jean-Christophe RÉMOND de faire partie de la commission n° 2 « Action, Animation et cohésion sociale – Politique de la ville – Citoyenneté – Démocratie participative et de proximité – Sécurité – Vie associative » ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas voter à scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, pour l'élection des membres des commissions ;

Considérant l'avis favorable de la commission n°4 du 21 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De désigner Monsieur Jean-Christophe RÉMOND en qualité de membre des commissions municipales n° 2 et n° 3.

| | |
|-----------------|--|
| 2023-130 | Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'association Cercle Jumelage Europe |
|-----------------|--|

Madame Alexandra BELHACHE

A la suite de la démission de Madame Beya ULAS, nous devons désigner un nouveau représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association Cercle Jumelage Europe. Si vous en êtes d'accord, je vous propose de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Monsieur le Maire

S'agissant de l'élection d'une personne, vous savez, évidemment, que nous pouvons voter à bulletin secret sauf si vous êtes tous d'accord de voter à main levée, en désignant Monsieur Jean-Christophe RÉMOND, en remplacement de Madame Beya ULAS, comme membre du CA du Cercle Jumelage Europe. Mais si l'un d'entre vous demande que nous procédions à un vote à bulletin secret, nous le faisons.

Pour l'intégration de Monsieur RÉMOND dans le conseil d'administration de l'association Cercle Jumelage Europe, avez-vous des questions ? des abstentions ? des contres ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D20-135 du 16 novembre 2020 ;

Vu les statuts de l'association Cercle Jumelage Europe qui prévoient la désignation de cinq représentants de la ville d'Argentan pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association ;
Considérant qu'à la suite de la démission de Madame Beya ULAS, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association Cercle Jumelage Europe ;
Considérant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 21 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique

De désigner Monsieur Jean-Christophe RÉMOND comme représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association Cercle Jumelage Europe.

| |
|---|
| Arrivée de Madame Brigitte CHOQUET |
|---|

| | |
|-----------------|--|
| 2023-131 | Groupement de commandes avec le Syndicat d'Énergie du Calvados pour la fourniture et l'acheminement du gaz naturel et services associés |
|-----------------|--|

Monsieur Christian CHARLES

Dans un contexte de crise énergétique, le SDEC ENERGIE a mis en place un groupement de commandes d'achat d'énergies et notamment de gaz au niveau régional, permettant une meilleure négociation des prix.

La ville d'Argentan a subi une hausse de 125 % du prix du gaz en 2 ans.

La ville d'Argentan arrivant en fin de son contrat actuel d'approvisionnement en gaz, il est proposé d'adhérer à ce groupement de commandes pour la partie gaz.

L'adhésion à ce groupement de commandes permettra à la ville d'Argentan, dès le 1^{er} janvier 2024, de bénéficier d'une économie de 40% de sa facture de gaz.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Monsieur Hubert CHAILLOU

Vous évoquez une économie de 40 % sur la facture de gaz dès janvier 2024. Quelle est la part qui est due à la baisse du prix du marché et quelle est la part qui est effectivement due à ce groupement de commande ?

Monsieur le Maire

Cela ne fonctionne pas ainsi. Etant donné que nous sommes sur un groupement de commandes, le groupement de commandes fait que les coûts ne sont pas les mêmes. Si nous le faisons c'est pour pouvoir assurer une diminution. La diminution se calcule par rapport à un marché signé du SDEC et donc nous ne voyons la différence et la séparation avec la diminution liée potentiellement au prix du gaz car c'est signé par rapport à un contrat à l'instant T. Nous n'avons pas cette distinction. Par contre, nous savons que nous diminuons de 40 % car nous sommes en groupement de commandes avec le SDEC. C'est un marché public.

Monsieur Christian CHARLES

Le contrat actuel est signé chez Total. Actuellement le prix du MW est à 140 €. Avec le contrat SDEC nous allons descendre de 40 %. Le contrat signé avec le SDEC est de 71 € le MW et à ceci, il faut ajouter les taxes et l'acheminement. Donc au final nous arrivons au coût de Total.

Monsieur Hubert CHAILLOU

Nous sommes bien d'accord, le but effectivement est de faire des économies par des achats groupés. Mais l'intégralité des 40 % n'est pas forcément due qu'à cette négociation groupée, il y a aussi une part de cours qui va aussi bien à la hausse dans certain cas comme à la baisse dans le cas présent.

Monsieur le Maire

C'est le principe de la contractualisation. C'est-à-dire que la contractualisation est faite à tel moment et elle dure pendant un certain temps et ne prend en compte les fluctuations puisqu'elle est bloquée. L'intérêt de repasser avec le SDEC, cela fait descendre les prix de 40 %. Ce n'est pas négligeable surtout que les coûts restent conséquents sur le gaz.

Il y aurait beaucoup mieux à faire si nous pouvions décorréliser les prix du biogaz, car nous serions autonomes plus facilement et nous payerions moins cher. Mais ce n'est pas ce que fait l'Etat aujourd'hui et comme le Gouvernement ne s'est pas positionné comme les Portugais et les Espagnols pour sortir de la stratégie européenne et permette d'avoir une vraie logique de développement du gaz, nous sommes dans une situation où nous n'avons pas décorrélé les prix du biogaz et c'est bien dommage.

Monsieur Michel MELOT

Pourquoi se casser la tête pour cette délibération puisque vous l'avez déjà signé le 5 septembre 2022 !

Monsieur le Maire

Nous sommes avec le SDEC pour le gaz et l'électricité. Nous étions avant et uniquement sur l'électricité. C'est pour cela que ce n'est pas la même période. 2022 était liée à l'électricité.

Madame Isabelle TERESA

Il est de combien de temps ce contrat ?

Monsieur le Maire

Pour le moment c'est un renouvellement tacite jusqu'à renégociation.

Avez-vous des abstentions sur cette délibération ?

Des contres ?

Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville d'Argentan d'adhérer au groupement de commandes gaz proposé par le Syndicat d'Énergie du Calvados (SDEC ÉNERGIE) pour la fourniture et l'acheminement du gaz naturel et les services associés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adhérer au groupement de commandes proposé par le Syndicat d'Énergie du Calvados (SDEC ÉNERGIE) pour la passation d'un marché de fourniture et d'acheminement du gaz naturel et services associés.

Article 2

De désigner le Syndicat d'Énergie du Calvados (SDEC ÉNERGIE) en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et gérer les contentieux éventuels dans le cadre de la passation de l'accord-cadre et de signer, notifier et gérer les contentieux éventuels dans le cadre de la passation des marchés subséquents fondés sur l'accord-cadre. Chaque membre du groupement de commandes devant assurer la bonne exécution des marchés subséquents.

Article 3

D'indemniser les frais afférents au fonctionnement du groupement de commandes par une participation financière annuelle de 75 €.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

Article 5

De donner mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites concernés auprès du gestionnaire de réseau.

Article 6

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

| | |
|----------|---|
| 2023-132 | Enquête publique : avis concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune d'Occagnes par la société ENERTRAG NORMANDIE I |
|----------|---|

Monsieur le Maire

Nous allons avoir maintenant à donner un avis. Il s'agit d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune d'Occagnes par la société ENERTRAG NORMANDIE I. Un arrêté préfectoral a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 13 novembre au 14 décembre 2023 suite à la demande de la société ENERTRAG NORMANDIE I afin d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien comprenant 3 éoliennes et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune d'Occagnes (installation classée pour la protection de l'environnement).

Nous sommes consultés car nous ne sommes pas en contact direct avec la commune d'Occagnes. L'ensemble des communes qui se situent dans un rayon de 6 km sont consulté. Il vous est proposé de donner un avis sur ce dossier.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Madame Isabelle TERESA

Cela donne quoi en énergie ?

Monsieur le Maire

Une éolienne classique c'est 2 MW. C'est l'équivalent de 2 hectares de photovoltaïques. Pour Occagnes, avec 3 éoliennes, ce serait autour de 9 à 10 MW.

Madame Isabelle TERESA

Quelle est la position des habitants ?

Monsieur le Maire

Ils ont été sollicités. Les élus d'Occagnes y sont favorable car il s'agit d'un projet qui porte. En revanche, il y a des communes voisines qui s'y opposent car cela leur pose des problèmes par rapport à leur situation à elles. C'est le cas de Sentilly, Monts-sur-Orne et Moulins-sur-Orne. Par exemple à Moulins-sur-Orne il y a des éoliennes qui sont placés à plus de 1 000 mètres de la première habitation et là nous descendrions à 750 mètres. Ce qui est respectueux de la loi car c'est 500 mètres.

Je vous rappelle qu'il faut émettre un avis.

Etes-vous défavorable au fait que l'enquête publique soit menée ? Non.

*Donc nous y sommes favorables.
Je vous remercie*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-2 et suivants, R.123-1 et suivants, R.181-36 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 13 novembre 2023 au jeudi 14 décembre 2023 inclus ;
Considérant la demande de la société ENERTRAG NORMANDIE I afin d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien comprenant trois éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune d'Occagnes ;
Considérant que le conseil municipal de la ville d'Argentan, située dans le périmètre d'affichage au regard du lieu d'implantation des éoliennes, est appelé à donner son avis sur ce dossier ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 21 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'émettre un avis favorable sur la demande de la société ENERTRAG NORMANDIE I afin d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien comprenant trois éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune d'Occagnes.

| | |
|----------|--|
| 2023-133 | Adhésion de la ville d'Argentan à l'Association des Aéroports Français |
|----------|--|

Madame Alexandra BELHACHE

Il est proposé d'adhérer à l'Association des Aéroports Français pour bénéficier de ses différents services et notamment de l'assurance « responsabilité civile exploitant aéroport ». Le montant de la cotisation annuelle est de 500 €.

Il vous est également proposé de désigner M. Philippe Jidouard en qualité de représentant de la ville d'Argentan au sein de l'Association des Aéroports Français.

Il faut savoir qu'aujourd'hui, nous cotisons à l'association des Aéroports de France.

Monsieur le Maire

La cotisation est 3 à 4 fois moins chère que celle des aéroports. Il est tout de même plus judicieux d'adhérer à cette association des aéroports français.

Avez-vous des questions ?

Madame Isabelle TERESA

Qu'est-ce que cela apporte ?

Monsieur le Maire

Des conseils juridiques sur des sujets très particuliers et liés à la DGAC.

Madame Alexandra BELHACHE

Et des conseils juridiques en terme d'assurances. Rien de change sauf le prix de la cotisation.

Monsieur le Maire

D'autres questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de l'Association des Aérodrômes Français ;
Considérant l'intérêt d'adhérer à l'Association des Aérodrômes Français afin de pouvoir bénéficier de ses services ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 21 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser l'adhésion de la ville d'Argentan à l'Association des Aérodrômes Français.

Article 2

De désigner Monsieur Philippe JIDOUARD en qualité de représentant de la ville d'Argentan au sein de l'Association des Aérodrômes Français.

Article 3

D'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget (cotisation annuelle) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

| | |
|-----------------|---|
| 2023-134 | Convention de redevance spéciale pour les déchets non ménagers |
|-----------------|---|

Monsieur le Maire

Dans le cadre de la collecte des déchets d'activités professionnelle assimilables à des déchets ménagers, et ce pour les professionnels qui présentent des déchets à la collecte, il est proposé de renouveler la convention « Redevance Spéciale Etablissements Publics » auprès du SITCOM.

Cette convention présente l'ensemble des modalités techniques et financières pour l'application de cette redevance.

Grâce au développement du tri et aux efforts des services, malgré l'augmentation du coût de collecte et de traitement des déchets, le montant de la redevance spéciale pour la commune d'Argentan est estimée pour 2023 à 19 400 € contre 23 620 € en 2022. Donc nous pouvons remercier les services pour le travail accompli pour aller vers une diminution du coût de cette redevance spéciale qui est une réalité dans le SITCOM.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Madame Isabelle TERESA

Pourquoi cette diminution ?

Monsieur le Maire

Tout simplement parce que les services ont bien travaillé et fait en sorte qu'il puisse y avoir moins de déchets qui soient considérés comme étant liés à la redevance spéciale.

D'autres questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Vu les articles L.2224-13 à L.2224-17 et L.2333-78 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux qui a institué le principe d'une redevance spéciale pour ce type de déchets, modifiée par la loi n° 92-

646 du 13 juillet 1992 qui l'a rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 1993, codifiée aux articles L.541-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu la délibération du Conseil syndical du SITCOM du 31 mars 2005 ;
Considérant la nécessité de renouveler la convention « Redevance Spéciale Etablissement Public » pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 11 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le renouvellement de la convention Redevance Spéciale Etablissements Publics jointe.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention 1 « Redevance Spéciale Etablissements Publics » avec le SITCOM, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

| | |
|-----------------|--|
| 2023-135 | Modification du tableau des effectifs |
|-----------------|--|

Madame Alexandra BELHACHE

Il convient de modifier le tableau des effectifs pour répondre aux besoins des services petite enfance, police municipale, espaces verts et musée.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.411-1 à L.411-9 relatif à l'organisation en cadres d'emploi ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois relatifs aux postes concernés ;
Considérant qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs ;
Considérant l'avis favorable de la commission n°4 en date du 21 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

- de créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe.
- de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

- de créer un poste de gardien brigadier à la date du recrutement de l'agent.
- de supprimer un poste de brigadier-chef principal à la date du 1^{er} février 2024.

- de supprimer un poste d'adjoint technique principal de seconde classe et un poste d'agent de maîtrise principal.
- de créer deux postes d'adjoints techniques territoriaux.

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Article 2

De dire que les emplois correspondants pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Article 3

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

| | |
|----------|--|
| 2023-136 | Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles dans le cadre de Terre de Jeux 2024 |
|----------|--|

Madame Alexandra BELHACHE

Dans le cadre des actions Terres de jeux 2024 qui se déroulent du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, il est proposé de signer une convention d'accueil de collaborateurs bénévoles.

Cette convention prévoit les modalités d'intervention des collaborateurs bénévoles afin de sécuriser leurs participations.

Monsieur le Maire

C'est important car nous aurons des manifestations liées aux JO et plus particulièrement à Terre de Jeux, nous devons anticiper notamment au niveau des assurances.

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que des personnes ont manifesté leur volonté de participer activement à l'organisation des actions Terre de Jeux 2024 ;

Considérant que cette participation peut être mise en place par l'intermédiaire du régime du collaborateur bénévole ;

Considérant que le collaborateur bénévole sera placé sous l'autorité de la Ville d'Argentan ;

Considérant que la collectivité organise des actions Terre de Jeux 2024 du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 20 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la participation de collaborateurs bénévoles dans le cadre de l'organisation des actions Terre de jeux 2024 du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 2

D'approuver la convention prévoyant les modalités d'intervention du collaborateur bénévole.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Alexandra BELHACHE, 6^{ème} adjointe au Maire déléguée, à signer cette convention et à en assurer la mise en œuvre.

Départ de Monsieur Jean-Christophe RÉMOND

| | |
|----------|------------------------------------|
| 2023-137 | Remboursement des frais de mission |
|----------|------------------------------------|

Madame Alexandra BELHACHE

Il convient de modifier les montants de remboursement des frais de mission en concordance avec la réglementation en vigueur afin de permettre aux agents de réaliser leurs missions dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire

Cette délibération a été remise à jour.

Avez-vous des questions ?

Madame Jacqueline MÉNARD

Concernant ces remboursements, s'agit-il de sommes forfaitaires ou dans la limite des frais exposés ?

Monsieur le Maire

Dans la limite des frais exposés si c'est moins cher sinon il s'agit d'un forfait.
Par exemple, si c'est 140 € et que cela vous coûte 130 €, vous êtes remboursé 130 € et si cela vous coûte 150 €, vous serez remboursé à hauteur de 140 €. C'est le principe.

Madame Jacqueline MÉNARD

Ce n'est pas évident car le décret parle de forfait avec la possibilité de faire le maximum.

Monsieur le Maire

Nous partons du principe que si nous trouvons moins cher, ce qui arrive, cela permet de bénéficier à la collectivité. Nous remboursons à 100 % mais nous ne faisons pas d'argent sur une chambre d'hôtel.

D'autres questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Considérant qu'il convient d'approuver les nouveaux montants pour les remboursements des frais de restauration et d'hébergement.
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 21 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver les montants des indemnités de mission en métropole pour les frais de déplacements des personnels comme suit :

| | Taux de base | Grandes villes et communes de la métropole du grand Paris | Commune de Paris |
|-------------|--------------|---|------------------|
| Hébergement | 90 € | 120 € | 140 € |
| Déjeuner | 20 € | 20 € | 20 € |
| Dîner | 20 € | 20 € | 20 € |

Article 2

De préciser que pour l'application de ces montants, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Alexandra BELHACHE, 6^{ème} adjointe au Maire déléguée, à signer cette convention et à en assurer la mise en œuvre.

| | |
|-----------------|--|
| 2023-138 | Service « Vie associative » : intégration au réseau national « Guid'Asso » - Labellisation « accompagnement généraliste » |
|-----------------|--|

Monsieur Hervé LASNE

Le dispositif Guid'Asso a été déployé dès 2022 en Normandie et vient d'être lancé en septembre 2023 dans le département de l'Orne.

Au vu des missions actuelles du service « vie associative », la collectivité souhaiterait intégrer ce réseau afin d'accroître sa visibilité et sa lisibilité sur le territoire. Il vous est proposé de donner un avis favorable à cette demande.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
 Considérant le souhait de la collectivité de consolider et de développer le service « vie associative » afin qu'il devienne un véritable espace d'information, d'orientation et d'accompagnement des associations dans leurs fonctionnements et leurs projets ;
 Considérant les propositions d'actions faites par le service « vie associative » suite à la réalisation d'un état des lieux de la vie associative en fin d'année 2022 ;
 Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 20 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la candidature de la ville d'Argentan en vue d'intégrer le réseau Guid'Asso en tant que point d'accompagnement généraliste.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Hervé LASNE, 3^{ème} adjoint délégué, à signer la charte du réseau d'appui à la vie associative locale et à respecter le cahier des charges des points d'accompagnement généraliste.

Retour de Monsieur Jean-Christophe RÉMOND

| | |
|-----------------|--|
| 2023-139 | Lancement de la réalisation d'un « Observatoire Local de la Vie Associative » |
|-----------------|--|

Monsieur Hervé LASNE

La collectivité propose de réaliser un « Observatoire Local de la Vie Associative », aidé en cela par le Réseau National des Maisons des Associations (RNMA).

Le RNMA existe depuis 1994 et la méthode d'enquête qui a été développée depuis 2006 pour réaliser les « Observatoires Locaux de la Vie Associative » est aujourd'hui un outil pérenne, qui a fait ses preuves.

La durée moyenne d'une telle démarche est d'environ une année, une année et demie, de l'initiation de la démarche à la production des résultats et des livrables. Il vous est proposé d'approuver la réalisation de cet Observatoire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Madame Jacqueline MÉNARD

Cet observatoire ne peut être mené en interne par les agents étant donné que des postes de citoyenneté ont été créés ? Cela permettrait de faire une économie de 7 000 à 8 000 €.

Monsieur Hervé LASNE

D'une part, le chargé de mission dialogue citoyen n'est pas rattaché à la vie associative et d'autre part, nous nous appuyons vraiment sur un dispositif qui a fait ses preuves. C'est une méthodologie particulière et leurs pratiques professionnelles permettent d'avoir une vision d'ensemble à savoir le nombre d'associations sur le territoire et de leurs besoins. A mon avis, nous avons vraiment besoin de cette méthodologie de travail.

Monsieur le Maire

L'intérêt de le faire faire par un organisme extérieur révèle un caractère totalement objectif contrairement à une situation de le faire en interne. D'ailleurs, je ne pense pas que nous ayons la méthodologie car c'est très spécifique. Cette méthodologie sera faite ici comme elle a été réalisée ailleurs, pour nous donner une meilleure lisibilité et une meilleure qualité dans le cadre de cet observatoire.

D'autres questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Considérant le constat qu'en dépit d'un tissu associatif à la fois riche et dynamique, la connaissance et les données relatives aux associations, notamment au niveau local, sont souvent faibles ;
Considérant l'intérêt d'instaurer un observatoire de la vie associative à l'échelle locale qui doit permettre de faire prendre conscience d'une identité partagée par les associations et faire naître des dynamiques locales avec les partenaires mais aussi entre elles ;
Considérant le souhait de la collectivité de consolider et de développer le service « vie associative » afin qu'il devienne un véritable espace d'information, d'orientation et d'accompagnement des associations dans leurs fonctionnements et leurs projets ;
Considérant les propositions d'actions faites par le service « vie associative » suite à la réalisation d'un état des lieux de la vie associative en fin d'année 2022 ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 20 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la réalisation d'un « Observatoire Local de la Vie Associative » avec le soutien du Réseau National des Maisons des Associations (RNMA).

Article 2

De valider le coût de la prestation d'un montant compris entre 7 000 € et 8 000 € et de prévoir les crédits budgétaires au titre de l'exercice 2024.

| | |
|----------|--|
| 2023-140 | Convention de servitude avec la société ENEDIS (parcelle ZE 466) |
|----------|--|

Monsieur Christian CHARLES

La pose d'une canalisation souterraine est nécessaire pour assurer le passage d'un branchement C4 (250 kVA) en C5 (400 kVA) avec extension BT.

Dans ce but, il convient de signer une convention de servitude avec ENEDIS pour réaliser les travaux sur la parcelle ZE 466 appartenant à la Ville d'Argentan.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-31 ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.323-4 à L.323-9, et R.323-1 à D.32316 ;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;

Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 ;

Considérant le projet de convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique d'électricité entre la Ville d'Argentan et la société ENEDIS d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large une canalisation souterraine pour la pose d'un câble Basse Tension sur une longueur totale de 7 mètres sur la parcelle ZE 466 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 20 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention de mise à disposition entre la société ENEDIS dont le siège social est Tour ENEDIS 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE représentée par Mme Marie-Pierre HOFFMANN en qualité d'Adjoint au directeur raccordement et ingénierie et la commune d'Argentan ;

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Christian CHARLES, conseiller municipal délégué, à signer la convention et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier ;

Article 3

D'autoriser les travaux sur la parcelle ZE 466 ;

Article 4

De préciser que les frais d'acte sont à la charge d'ENEDIS.

| | |
|----------|---|
| 2023-141 | Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi-H |
|----------|---|

Monsieur le Maire

Dans toutes les communes de la communauté de communes, nous devons avoir un débat concernant ce PADD. Il ne sera pas voté mais acté dans toutes les communes. Il sera voté dans le cadre de l'intercommunalité puisque nous produisons, nous organisons et structurons un Plan Local d'Urbanisme intercommunale et de l'Habitat. Nous ne voterons pas le PADD mais nous allons prendre acte du débat.

Monsieur le Maire, s'appuyant sur un document présentant l'élaboration du PLUi-H et annexé au dossier de séance, développe son contenu aux membres de l'assemblée.

Monsieur le Maire

Vous avez, page 3, ce qui doit être débattu en communes, à savoir 3 axes :

Axe 1 : un territoire qui renouvelle son modèle de développement afin de répondre à ses besoins,

Axe 2 : un territoire majoritairement rural qui valorise son cadre de vie, préserve ses ressources et sa biodiversité,

Axe 3 : un territoire qui s'engage dans les transitions en cours.

Vous avez au total 14 orientations.

4 pour l'axe 1 :

*La sobriété foncière, nouveau prisme de la politique d'engagement,
Répondre aux besoins en logement pour maintenir la population sur le territoire,
Conforter une organisation territoriale à différentes échelles,
Favoriser les mutations du tissu économique pour des activités durables et pourvoyeuses d'emplois.*

5 pour l'axe 2 :

*Un développement soucieux de la préservation et de la bonne gestion de la ressource en eau,
Conforter et préserver le maillage écologique local,
Préserver et favoriser la diversité et la qualité des paysages du territoire,
Accompagner les mutations foncières, économiques et humaines du secteur agricole,
Qualifier et valoriser le cadre bâti, porteur de l'identité des communes et vecteur de qualité de vie.*

5 pour l'axe 3 :

*Poursuivre les engagements visant à atteindre une autonomie énergétique à l'horizon 2048,
Mettre en place une politique de décarbonation des déplacements permettant la mobilité du plus grand nombre,
Favoriser des modes de construction et d'évolution écologiques des bâtiments,
Réduire la vulnérabilité face aux risques du territoire pour garantir la sécurité des biens et la santé des populations,
Améliorer la gestion de déchets dans une optique d'économie circulaire.*

L'objet est de pouvoir avoir une discussion, un échange. Vous avez dans ce document toutes les déclinaisons de ces axes. Je souhaiterais connaître vos positions sur le sujet et vos questionnements possibles sur les différentes orientations qui vous sont proposées. Je vous rappelle que ces orientations ont été discutées et débattues depuis plusieurs mois à la fois dans le cadre de l'intercommunalité, de la Conférence des Maires et dans l'ensemble des communes. Il faut que cela soit débattu avant le 20 décembre prochain.

*Avez-vous des questions, des remarques, des suggestions ?
Vous n'avez rien à dire sur le sujet ?*

Je vous rappelle, et c'est important, que le PADD est l'axe politique et stratégique du PLUi-H. Le PLUi-H rentrera dans les détails de manière très précise sur tout ce qui concernera le Plan Local d'Urbanisme. Les orientations qui sont portées ici, sont absolument fondamentales sur le fond. Les axes n'ont pas été choisis au hasard. Ils correspondent à la fois au Contrat de Relance et de Transition Ecologique que nous avons identifié et à des axes qui nous semblent être fondamentaux pour répondre à des besoins sur le territoire en matière d'urbanisme. Il s'agit d'un document très important et qui a et aura un impact sur le territoire par rapport à ces orientations. Vous ne trouvez pas le même PADD que celui-ci dans d'autres territoires car ils ont d'autres situations et d'autres configurations.

*Pas de remarques particulières sur le sujet ?
Donc vous prenez acte du débat ? oui*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;
Vu les délibérations n° D2022-46 URB et D2022-119 URB du Conseil communautaire d'Argentan Intercom prescrivant l'élaboration du PLUi-H et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;
Considérant que la volonté de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduite à s'engager dans la démarche d'élaboration du PLUi-H ;
Considérant l'exposé sur le PADD ;
Considérant l'intérêt de débattre des orientations générales du PADD ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 20 novembre /2023 ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique

De prendre acte de l'organisation d'un débat en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme.

| | |
|-----------------|---|
| 2023-142 | Relais Petite Enfance pour les communes de Terres d'Argentan Interco – Signature d'une convention avec la commune d'Occagnes |
|-----------------|---|

Madame Sandra BEJAOU

Dans le cadre des actions du Relais Petite Enfance, il est proposé de signer une convention afin de permettre aux familles résidant sur la commune d'Occagnes de participer aux activités mises en place par le Relais Petite Enfance.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Vu l'article L.214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;

Vu la délibération n° 08/277 du 15 décembre 2008 du conseil municipal d'Argentan décidant la création d'un relais assistants maternels ;

Vu la délibération n° D14/155 en date du 27 octobre 2014 relative à l'ouverture du Relais des Assistantes Maternelles (RAM) de la ville d'Argentan aux communes d'Argentan Intercom en contrepartie d'une participation financière de 0,60 € par an et par habitant (sauf Argentan : porteur du projet) dans la limite des capacités du RAM et en lien avec la fréquentation au moment de la demande ;

Vu la délibération de la commune d'Occagnes n° 27-2023 du 27 novembre 2023 approuvant l'adhésion au Relais Petite Enfance d'Argentan ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 20 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'adhésion de la commune d'Occagnes au Relais Petite Enfance d'Argentan.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Danièle BENOIST, 2^{ème} adjointe déléguée, à signer la convention afférente.

| | |
|-----------------|--|
| 2023-143 | Ouverture dominicale des commerces de détail de la Ville d'Argentan pour l'année 2024 |
|-----------------|--|

Monsieur Serge VALLET

Dans le cadre de l'ouverture des commerces de détail le dimanche, qui ne doit pas excéder douze par année civile conformément à la loi, le Conseil municipal doit donner un avis quant aux propositions.

Vous avez dans votre dossier le détail des demandes pour 2024.

Monsieur le Maire

Il y a deux catégories, le commerce de détail autres que l'automobile et le commerce de détail automobile. Pour cette année, il y a eu une demande d'ajustement par les coiffeurs car le 24 et le 31 décembre sont des dimanches.

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code du travail, notamment les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 ;
Considérant les consultations des organisations d'employeurs et de salariés intéressées en date du 30 octobre 2023 ;
Considérant que le nombre des dimanches ouverts à l'activité commerciale ne peut excéder douze par an ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 20 novembre 2023. ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'émettre un avis favorable au calendrier 2024 d'ouverture dominicale des commerces de détail sur la ville d'Argentan, soit :

- Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, le secteur bricolage et les commerces réglementés par un arrêté préfectoral, les dimanches :
 - 14 janvier 2024
 - 17 mars 2024
 - 31 mars 2024
 - 6 juin 2024
 - 30 juin 2024
 - 1^{er} septembre 2024
 - 8 septembre 2024
 - 1^{er} décembre 2024
 - 8 décembre 2024
 - 15 décembre 2024
 - 22 décembre 2024
 - 29 décembre 2024

- Pour les commerces de détail automobile, les dimanches correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :
 - 14 janvier 2024
 - 17 mars 2024
 - 16 juin 2024
 - 15 septembre 2024
 - 13 octobre 2024

| | |
|-----------------|---|
| 2023-144 | Création d'un marché place Sémard à Argentan |
|-----------------|---|

Monsieur Serge VALLET

Il est proposé de créer un nouveau marché sur la ville d'Argentan tous les vendredis, du 1^{er} vendredi du mois de septembre au dernier vendredi du mois de mai de 16h à 22h sur la Place Pierre Sémard. Il vient en complément du marché estival sur la place du Général Leclerc.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Madame Brigitte CHOQUET

Il s'agit d'une demande des habitants du secteur ou des commerçants ?

Monsieur Serge VALLET

Il s'agit d'une demande des commerçants qui avant même le marché estival de la place Leclerc nous avaient demandé de pouvoir s'installer. Cela a été apprécié et nous avons souhaité continuer mais avec un dispositif légal puisqu'il s'agissait d'une occupation temporaire du domaine public.

Monsieur le Maire

C'est effectivement apprécié pour les personnes qui ne peuvent se rendre sur les marchés classiques pour des raisons professionnelles.

D'autres questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-18 et L.2224-18-1 ;
Vu la convention Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;

Vu l'avenant à la convention Action Cœur de Ville de validation du projet Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 9 mars 2020 ;

Considérant l'axe 2 de l'avenant de la convention Action Cœur de Ville « Favoriser le développement, la promotion et l'animation commerciale » ;

Considérant la consultation des organisations professionnelles intéressées ayant formulé un avis positif quant à la création de ce nouveau marché ;

Considérant l'enjeu stratégique que constitue le soutien au commerce non sédentaire pour l'ensemble de la redynamisation du centre-ville ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 20 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De créer un marché sur la commune d'Argentan, place Pierre Sépard, le vendredi soir, du 1^{er} vendredi du mois de septembre au dernier vendredi du mois de mai, de 16 heures à 22 heures.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles à l'application de la présente délibération.

| | |
|----------|---|
| 2023-145 | Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle Action Cœur de Ville |
|----------|---|

Monsieur Philippe JIDOUARD

L'État reconduit le programme Action Cœur de Ville pour la période 2023-2026 (ACV2).

Transition écologique, passage à l'opérationnel des actions préparées sur 2018-2022 et focus sur les quartiers de gare et entrées de ville en constituent les piliers.

Il vous est proposé de valider le plan des 30 nouvelles actions qui composent le programme ACV2 argentanais, pour des mises en œuvres qui vont au-delà du 2026, et de valider la signature de l'avenant n° 2 à la convention Action Cœur de Ville.

Monsieur le Maire

Sur ce sujet, je vous rappelle qu'il s'agit d'une opération nationale. Nous sommes sur une Action Cœur de Ville n° 2 donc c'est valable pour les 260 villes françaises concernées par ce programme. Dans les aspects de Cœur de Ville 2, il y a en particulier un focus qui est mis sur les quartiers de gare et les entrées de ville qui est important. C'est la raison pour laquelle nous rentrons dans cette convention et cet avenant. Il y a des éléments, que vous avez pu lire dans les documents, qui permettent de pouvoir axer cette convention dans la stratégie qui est aussi identifiée au niveau national.

Evidemment, ce qui vous est proposé ce soir a été travaillé, y compris avec les services de la Préfecture puisque la DDT en particulier, a été très largement sollicitée.

Avez-vous des questions ?

*Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie*

Vu la convention-cadre « Action Cœur de Ville » co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;
Vu l'homologation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire par l'arrêté préfectoral n°1122-19-10-021 du 6 mai 2019 ;
Vu l'avenant n° 1 à la convention cadre « Action cœur de Ville » du 9 mars 2020 ;
Vu la validation du projet Action Cœur de Ville 2023-2026 d'Argentan par les partenaires signataires de la convention Action Cœur de Ville en comité de pilotage Action Cœur de Ville le 12 juin 2023 ;
Vu l'avis favorable du comité régional des financeurs Action Cœur de Ville du 17 novembre 2023 au sujet du programme Action Cœur de Ville 2023-2026 d'Argentan ;
Considérant le caractère prioritaire de la redynamisation du centre-ville pour favoriser l'attractivité de la ville d'Argentan et du territoire de Terres d'Argentan Interco ;
Considérant l'engagement des partenaires vis-à-vis du projet Action Cœur de Ville d'Argentan ;
Considérant les 4 orientations du Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;

- Orientation 1 : Un territoire exemplaire en matière de transition écologique
- Orientation 2 : Un territoire solidaire et accueillant
- Orientation 3 : Un territoire dynamique et attractif
- Orientation transversale : Affirmer le positionnement de Terres d'Argentan Interco

Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 20 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De valider le plan d'actions exposés dans l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle Action Cœur de Ville.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération, notamment l'avenant n° 2 à la convention-cadre « Action cœur de ville », et à prendre les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

| | |
|-----------------|--|
| 2023-146 | Adhésion à l'association ARBRES et signature d'une convention de partenariat en vue de la labellisation des arbres remarquables |
|-----------------|--|

Madame Clothilde MICHEL

Afin de mettre en valeur et de sauvegarder les arbres remarquables de la ville, il est proposé d'adhérer à l'association A.R.B.R.E.S.

Cela permet la labellisation individuelle des arbres par voie de convention.

Il vous est donc proposé d'adhérer à hauteur de 45 € par an et d'accepter les termes de la convention type notamment pour le platane à feuilles d'érable du Plan d'eau et l'if du cimetière St Martin-des-Champs qui viennent d'être labellisés comme « Arbres remarquables » au niveau national et de permettre de nouvelles conventions similaires ultérieures, sur avis de la commission n° 1.

Monsieur le Maire

Là encore, il s'agit d'un point important. Nous sommes sur des « Arbres remarquables » repérés et identifiés au niveau national. L'idée est que nous puissions aussi valoriser, au-delà de l'approche purement administrative et structurelle, les beaux arbres que nous avons sur le territoire et pas forcément ceux qui rentrent dans cette catégorie « Arbres remarquables ». Nous le ferons dans les mois qui viennent.

Madame Clothilde MICHEL

Plusieurs arbres avaient été proposés à la labellisation. Ces deux arbres ont été nationalement reconnus. Les autres sont des arbres remarquables en devenir donc nous sommes bien placés car nous en avons beaucoup sur le territoire de la ville et de l'intercommunalité. Ces « arbres remarquables en devenir » doivent correspondre à des critères bien précis comme par exemple la circonférence.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Vu la Convention sur la Diversité Biologique, qui s'est tenu à Rio de Janeiro, en 1992, reconnaissant la conservation de la Biodiversité comme une « préoccupation commune à l'humanité » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la séance du 9 mai 2022, validant la stratégie biodiversité ;

Considérant les domaines d'interventions du Service urgence climatique et développement durable ;

Considérant le travail partenarial avec les acteurs de l'environnement et la collectivité ;

Considérant l'adoption de la stratégie biodiversité par le Conseil municipal de la séance du 9 mai 2022 ;

Considérant l'action n° 11 de la stratégie biodiversité : « Créer en ville des refuges spécifiques pour préserver la faune et la flore » ;

Considérant le projet de convention type proposé par l'association ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 20 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'adhésion à l'association A.R.B.R.E.S.

Article 2

D'approuver les termes de la convention type et d'autoriser la déclinaison de la convention pour tout arbre communal identifié sur avis de la commission° 1, notamment dans un premier temps le platane à feuilles d'érable du Plan d'eau et l'if du cimetière St Martin-des-Champs.

Article 3

D'accepter la réalisation de panneaux de présentation extérieur selon le modèle de l'association A.R.B.R.E.S.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Clothilde MICHEL, 4^{ème} adjointe déléguée, à signer tout document relatif à ce dossier.

| | |
|----------|--|
| 2023-147 | Convention de soutien avec CITEO pour la Lutte contre les Déchets Abandonnés diffus |
|----------|--|

Monsieur Jacques VIMONT

Dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages, CITEO (éco-organisme agréé par l'État) propose de signer une convention de soutien financier aux opérations de nettoyage.

Cette convention est axée sur la sensibilisation, la communication pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La ville d'Argentan peut prétendre à 3,2 € / an / habitant sur jusqu'à fin 2025 soit 44 060,80 € par an.

Monsieur le Maire

Le fait de conventionner avec CITEO, vous le voyez non seulement sur des approches budgétaires, mais surtout sur un enjeu qui est un enjeu majeur par rapport aux déchets et à la lutte contre les dépôts

sauvages. Et, des dépôts sauvages, il en existe ! Je veux rappeler ici, qu'il y a des dépôts sauvages sur le domaine public sur lesquels nous travaillons « d'arrache-pied » et je veux remercier Jacques VIMONT, ainsi que l'équipe des agents qui travaillent sur cette amélioration, de la qualité par rapport à la situation des déchets et en particulier qui luttent contre les dépôts sauvages. Mais nous savons aussi qu'il existe des dépôts sauvages sur des terrains privés et ils méritent également des évolutions. C'est beaucoup plus complexe pour la collectivité car nous ne sommes pas chez nous. Nous ne pouvons qu'informer et demander mais pas exiger. Il s'agit d'une responsabilité individuelle et collective. Chacun devrait se sentir concerner. Il y a des endroits qui ont été identifiés, fléchés et sur lesquels, dans des terrains privés il y a des dépôts sauvages qui datent depuis quelques semaines, quelques mois voire davantage. Nous espérons que la prise de conscience sera citoyenne et collective et qu'il y aura des améliorations.

Madame Jacqueline MÉNARD

Est-ce qu'il existe, comme pour la police de l'eau, une police qui pourrait intervenir contre les dépôts sauvages même dans les endroits privés, car ils pourraient polluer les sols.

Monsieur le Maire

Bien sûr qu'ils peuvent polluer les sols. La seule solution que nous ayons en main, c'est d'envoyer un courrier au propriétaire pour l'informer qu'il doit nettoyer. Il y a la possibilité d'interpeller l'Agence Française pour la Biodiversité et là pour le coup c'est l'Etat. C'est une réalité que nous avons sur notre territoire, heureusement nous n'en avons pas des centaines mais quelques-uns et ces dépôts sauvages-là sont plus que regrettables car cela montre que sur des terrains privés, soit des propriétaires privés soit des structures s'intéressent peu à la situation des déchets et c'est bien dommage.

Avez-vous d'autres questions ?

Monsieur Hubert CHAILLOU

Sur le document, page 16, nous voyons des disparités très importantes de montants. Vous avez parlé de 3.20 € par habitant pour Argentan et nous remarquons que cela varie de 0.90 € pour les communes de moins de 5 000 habitants jusqu'à 4.30 € pour les villes de plus de 50 000 habitants.

Avez-vous des informations sur le pourquoi de ces disparités ?

Nous pourrions penser que nous avons un habitat beaucoup plus diffus sur les zones rurales.

Monsieur le Maire

Je pense que cela est lié à une situation en volume c'est-à-dire que plus nous avons de population et plus nous sommes aidés. En effet, nous sommes à 4.30 € pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants, 3.50 € sur les communes touristiques, 0.90 € pour les communes de moins de 5 000 habitants et 3.20 € pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants. Il s'agit d'un principe conventionnel. Si nous ne voulons pas, nous ne prenons pas mais CITEO a travaillé sur le sujet depuis de nombreuses années et je pense que si les financements sont distincts selon les qualités ou les différentes collectivités c'est lié, vraisemblablement, à une situation qu'ils ont déjà eu l'occasion de relever.

C'est pour cette raison que nous avons cette disparité existante entre les différents territoires. Sans oublier que le volume n'est pas le même car proportionnellement ou arithmétiquement, il y a moins sur 5 000 habitants que pour plus de 50 000 habitants.

D'autres questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 20 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (LDA) avec CITEO.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Clothilde MICHEL, 4^{ème} adjointe déléguée, à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour une période de prise d'effet au 1^{er} janvier 2023 et courant jusqu'au 31 décembre 2025.

| | |
|----------|--|
| 2023-148 | Renouvellement de la convention d'utilisation de la fourrière animale d'Argentan avec les communes voisines |
|----------|--|

Monsieur Hervé LASNE

Les communes d'Aunou le Faucon, Bailleul, Boischampré, Coulonces, Gouffern en Auge, Guêprei, Juvigny sur Orne, Montabard, Moulins sur Orne, Occagnes, Sai, Sarceaux, Sévigny et Rônai ont fait part de leur souhait de continuer à bénéficier des services de la fourrière animale d'Argentan.

Il vous est donc proposé de répondre favorablement à la demande de ces communes en renouvelant les conventions respectives.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.221-24 ;

Vu les délibérations des communes d'Aunou le Faucon (18 septembre 2023), Bailleul (28 septembre 2023), Boischampré (21 septembre 2023), Coulonces (26 octobre 2023), Gouffern-en-Auge (2 octobre 2023), Guêprei (25 août 2023), Juvigny-sur-Orne (29 août 2023), Montabard (15 mai 2023), Moulins-sur-Orne (18 septembre 2023), Occagnes (14 septembre 2023), Sai (19 septembre 2023), Sarceaux (5 septembre 2023), Sévigny (3 octobre 2023) et Rônai (25 août 2023) ;

Considérant qu'une commune doit disposer d'une fourrière communale ou, à défaut, accéder à une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 20 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le renouvellement de la convention d'utilisation de la fourrière municipale d'Argentan avec les communes d'Aunou-le-Faucon, Bailleul, Boischampré, Coulonces, Gouffern-en-Auge, Guêprei, Juvigny-sur-Orne, Montabard, Moulins-sur-Orne, Occagnes, Sai, Sarceaux, Sévigny et Rônai.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Hervé LASNE, 3^{ème} adjoint délégué, à signer lesdites conventions.

Monsieur le Maire

Je vais laisser la parole à Hervé LASNE au sujet d'une convention qui a été signée concernant le rappel à l'ordre et la transaction municipale. Je pense qu'il est important de vous le signaler car seule Lydia PETIT était présente ce jour-là.

Monsieur Hervé LASNE

La ville a signé trois conventions avec le Parquet d'Argentan et celui d'Alençon. Le parquet d'Argentan est compétent pour les majeurs qui commettent des infractions et sur le territoire d'Argentan, c'est le Parquet d'Alençon qui est compétent pour les mineurs sur l'ensemble du département.

Cette convention nous permettra d'apporter une réponse au niveau de la municipalité pour des faits mineurs c'est-à-dire uniquement pour des contraventions qui seraient constatées par les services de la Police municipale.

La procédure sera de signaler l'infraction au parquet d'Argentan ou d'Alençon qui validera la mesure de rappel à l'ordre. Ensuite, je recevrai la personne en mairie. S'agissant d'un mineur, il sera reçu avec ses parents. L'idée est de revenir sur le fait commis, de lui rappeler ce que dit la loi par rapport à son acte, et notamment pour les mineurs nous ferons un point sur leur situation car l'idée de cette signature est de nous donner un outil supplémentaire dans le cadre de la prévention de la délinquance (nous avons déjà un certain nombre de dispositifs). Cette convention est un outil supplémentaire dans la réponse que la municipalité peut donner. Il s'agit d'une réponse concertée avec l'autorité judiciaire.

Nous voulons notamment nous appuyer sur cette convention pour répondre aux injures que les agents de la collectivité subissent, que ce soit à l'accueil de nos bâtiments publics ou sur la voie publique. Ce sera également une façon de répondre à ce genre d'incivilités, aux tapages, à l'absentéisme scolaire... il y a toute une liste qui n'est pas exhaustive mais encore une fois qui ne concerne que les contraventions, c'est-à-dire les faits les moins graves.

La transaction municipale est un dispositif qui ne concerne que les majeurs pour le parquet d'Argentan et qui concerne des infractions beaucoup plus restrictives notamment les dégradations. Cela consiste en la possibilité d'accueillir la personne qui a commis la dégradation au sein de la collectivité soit dans le cadre d'un travail d'intérêt général (TIG) au sens large, soit d'une réparation. Par exemple le tagueur aurait son tag à nettoyer. Cela nous paraît une réponse intéressante et symboliquement de pouvoir faire réparer l'acte de dégradation commise est plutôt intéressante.

Monsieur le Maire

Il s'agit d'une évolution importante. Vous vous rappelez, je m'étais exprimé il y a quelque mois aux sujets des tags et là, nous arrivons à une réponse effective. J'espère que nous n'aurons pas à nous en servir mais si nécessaire nous le ferons.

**Décisions prises dans le cadre des délégations faites par le Conseil municipal
Délibération n° D20/031 du 3 juillet 2020**

DÉCISIONS 2023

| Date | Service | N° | Co-contractant | Intitulé de la décision |
|----------|---------|----------|---|---|
| 13/03/23 | Sports | 2023/083 | Ensemble scolaire Jeanne d'Arc / Karl LEREVENU | Convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places pour leurs activités et déplacements - signé F. LEVEILLÉ |
| 13/03/23 | Sports | 2023/094 | Bayard Argentan Gymnastique / Soizic CUGUEN | Convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places pour leurs activités et déplacements - signé F. LEVEILLÉ |
| 13/03/23 | Sports | 2023/097 | BAYARD Argentan Badminton / Julie HOULETTE | Convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places pour leurs activités et déplacements - signé F. LEVEILLÉ |
| 15/05/23 | ST | 2023/148 | Association ASPTT ROLLER / Robert BORIES | Mise à disposition d'un local de stockage (chauffé) de 15,80 m ² (salle 04 Garage) au RDC de la Maison des Associations Guy de Maupassant, sis 12, Rue des Flandres (Argentan) à titre gratuit - signé P. JIDOUARD |
| 16/05/23 | MDC | 2023/149 | UGSEL de l'Orne / Jérôme NEVOUX | Prêt de 10 vélos et casques de protection du 12/06/23 au 14/06/23 (à titre gratuit) - signé D. BENOIST |
| 12/06/23 | QDA | 2023/167 | Harmonie Mutuelle / L. BAUDOIN | Convention de location du Quai B du Quai des Arts d'Argentan pour les journées d'informations « les 1000 jours de l'enfant » le lundi 12 juin 2023 (550 €) - signé AC THIERRY |
| 12/06/23 | QDA | 2023/168 | Association Génération Mouvement / Marie-Annick LECACHEUR | Convention de mise à disposition du Quai B du Quai des Arts d'Argentan pour le spectacle <i>Il est encore temps</i> le mercredi 14 juin après-midi et le vendredi 16 juin 2023 à partir de 13h et pour la soirée (titre gratuit) - signé AC THIERRY |
| 12/06/23 | QDA | 2023/169 | CCI Ouest Normandie – Délégation Orne / Franck HELIX | Convention en vue de la location du Quai A et B du Quai des Arts d'Argentan pour la journée « La santé du Dirigeant » le jeudi 15 juin 2023 - signé AC THIERRY |

| | | | | |
|----------|----------------------|----------|--|---|
| 12/06/23 | Sports | 2023/171 | BAYARD ARGENTAN ATHLETISME / Alain BECHE | Avenant à la convention n°23/098 du 13 mars 2023 mettant à disposition temporaire de l'association BAYARD ARGENTAN ATHLETISME représentée par M. Alain BECHE, un véhicule de transport de personnes - signé Y. JOUADE |
| 19/06/23 | Petite Enfance | 2023/177 | Ligue contre le cancer | Convention pour des ateliers de « Prévention à la santé » au sein des deux structures d'accueil collectif du Service Petite Enfance (à titre gratuit) - signé S. BEJAOUI |
| 19/06/23 | MDC | 2023/178 | Le Temps du Rêve / Mme SZACHERSKA Aneta | Convention pour l'organisation et la coordination d'ateliers de peinture du 17 juillet au 21 juillet 2023 dans le cadre de "La culture s'anime en Normandie" (2 450 € TTC) |
| 29/06/23 | Sports | 2023/193 | CERCLE JUMELAGE EUROPE ARGENTAN / Guy FRENEHARD | Avenant relatif à la convention n°23/08 de mise à disposition d'un véhicule auprès de l'association CERCLE JUMELAGE EUROPE ARGENTAN - signé Y. JOUADE |
| 11/07/23 | Communication | 2023/207 | Ensemble scolaire Jeanne d'Arc / Karl LEREVENU | Convention de prestation de services pour la réalisation d'une enquête de lectorat en vue de la refonte du journal municipal et d'un questionnaire auprès des habitants d'Argentan, action menée du 5 septembre au 21 octobre 2023 (500 € TTC) |
| 20/07/23 | MDC | 2023/214 | Association « La Maison des Mots » / Véronique BASILLE | Convention pour la mise à disposition de la cuisine pédagogique au sein de la MDC afin de mettre en œuvre des ateliers d'animation, de découverte, d'initiation à la cuisine |
| 25/07/23 | Petite enfance | 2023/215 | Espace Xavier Rousseau / B. MENEREUL | Convention avec l'association Espace Xavier Rousseau pour l'organisation de séances atelier ludothèque des enfants fréquentant le Relais Petite Enfance du 9 octobre 2023 au 7 mai 2024 (140 € TTC) |
| 27/07/23 | MDC | 2023/219 | M. Cyrille LE PONNER | Convention pour l'organisation de journées golf (1 440 € TTC) du 11 juillet au 22 août 2023 pour l'accueil collectif des mineurs "la Vallée des Mômes" |
| 27/07/23 | MDC | 2023/220 | Atelier TramarT/ Bertrand GODARD | Avenant à la convention n° 23/030 du 27 janvier 2023 pour la mise en œuvre d'ateliers de création artistique complémentaires sur les murs extérieurs de la Résidence Autonomie du "Val d'Orne" du 7 au 14 août 2023 (ajout d'une avance de 20%) |
| 28/07/23 | Musées et Patrimoine | 2023/222 | Mme Anne-Laure BAYART | Convention d'acceptation de dons d'œuvres pour le musée Fernand Léger / André Mare |

| | | | | |
|----------|--------|----------|--|--|
| 31/07/23 | Sports | 2023/223 | Association Dragon d'Emeraude / Quentin DEFRANCQ | Convention de mise à disposition de locaux et équipements sportifs destinés à la pratique de l'escrime ludique médiévale, Trollball, jeux de sociétés, jeux de rôles grandeur nature (terrain annexe du stade G. Saint et de la salle J. Gloaguen) pour 2 ans à compter du 1 ^{er} août 2023 (à titre gratuit) |
| 31/07/23 | Sports | 2023/225 | Association sportive du collège François TRUFFAUT / Morgane RENARD | Avenant n° 1 à la convention n° 23/085 du 13 mars 2023 pour la mise à disposition d'un véhicule 9 places pour les activités et déplacements (changement de désignation d'un véhicule + charges de 0,20 centimes du km) |
| 31/07/23 | Sports | 2023/226 | Lycée MÉZERAY-GABRIEL / Nicolas SALVAT | Avenant n°1 à la convention n°23/086 du 13 mars 2023 pour la mise à disposition d'un véhicule 9 places pour les activités et déplacements (changement de désignation d'un véhicule + charges de 0,20 centimes du km) |
| 31/07/23 | Sports | 2023/227 | Comité d'organisation de l'Ornaise / Gérard HELBERT | Avenant n°1 à la convention n°23/087 du 13 mars 2023 pour la mise à disposition d'un véhicule 9 places pour les activités et déplacements (changement de désignation d'un véhicule + charges de 0,20 centimes du km) |
| 31/07/23 | Sports | 2023/228 | Association "section argentanaise subaquatique" / Fabien DELMAS | Avenant n°1 à la convention n°23/090 du 13 mars 2023 pour la mise à disposition d'un véhicule 9 places pour les activités et déplacements (changement de désignation d'un véhicule + charges de 0,20 centimes du km) |
| 31/07/23 | Sports | 2023/229 | Patronage Laïque Argentan Omnisports / Danielle FRENEHARD | Avenant n°1 à la convention n°23/091 du 13 mars 2023 pour la mise à disposition d'un véhicule 9 places pour les activités et déplacements (changement de désignation d'un véhicule + charges de 0,20 centimes du km) |
| 31/07/23 | Sports | 2023/230 | Entente Argentan Handball / Pascal DELVAR | Avenant n°1 à la convention n°23/092 du 13 mars 2023 pour la mise à disposition d'un véhicule 9 places pour les activités et déplacements (changement de désignation d'un véhicule + charges de 0,20 centimes du km) |
| 31/07/23 | Sports | 2023/231 | Olympique Argentan Omnisports / Yves PELLETIER | Avenant n°1 à la convention n°23/093 du 13 mars 2023 pour la mise à disposition d'un véhicule 9 places pour les activités et déplacements (changement de désignation d'un véhicule + charges de 0,20 centimes du km) |

| | | | | |
|----------|--------|----------|---|--|
| 31/07/23 | Sports | 2023/232 | Football Club Argentan / Hubert BAYER | Avenant n°1 à la convention n°23/095 du 13 mars 2023 pour la mise à disposition d'un véhicule 9 places pour les activités et déplacements (changement de désignation d'un véhicule + charges de 0,20 centimes du km) |
| 31/07/23 | Sports | 2023/234 | ASPTT Argentan Omnisports / Tony SAMSON | Avenant n°1 à la convention n°23/099 du 13 mars 2023 pour la mise à disposition d'un véhicule 9 places pour les activités et déplacements (changement de désignation d'un véhicule + charges de 0,20 centimes du km) |
| 31/07/23 | Sports | 2023/235 | Association sportive du collège André MALRAUX de Trun / Johnny MATHIEU | Avenant n°1 à la convention n°23/103 du 14 mars 2023 pour la mise à disposition d'un véhicule 9 places pour les activités et déplacements (changement de désignation d'un véhicule + charges de 0,20 centimes du km) |
| 31/07/23 | Sports | 2023/236 | Collège François TRUFFAUT / Morgane RENARD | Avenant n°1 à la convention n°23/104 du 14 mars 2023 pour la mise à disposition d'un véhicule 9 places pour les activités et déplacements (changement de désignation d'un véhicule + charges de 0,20 centimes du km) |
| 31/07/23 | Sports | 2023/237 | District UNSS du Pays de Gouffern / Anthony HEINTZ | Avenant n°1 à la convention n°23/105 du 14 mars 2023 pour la mise à disposition d'un véhicule 9 places pour les activités et déplacements (changement de désignation d'un véhicule + charges de 0,20 centimes du km) |
| 31/07/23 | Sports | 2023/238 | Association Sportive Lycée Mézeray- Gabriel / Nicolas Salvat | Avenant n°1 à la convention n°23/106 du 14 mars 2023 pour la mise à disposition d'un véhicule 9 places pour les activités et déplacements (changement de désignation d'un véhicule + charges de 0,20 centimes du km) |
| 31/07/23 | Sports | 2023/239 | Association JUDO CLUB ARGENTAN / Morgane BROUSSOT | Avenant n°1 à la convention n°23/125 du 27 mars 2023 pour la mise à disposition d'un véhicule 9 places pour les activités et déplacements (changement de désignation d'un véhicule + charges de 0,20 centimes du km) |
| 31/07/23 | Sports | 2023/240 | BAYARD ARGENTAN BASKET / Michel SAUVAGET | Avenant n°1 à la convention n°23/129 du 28 mars 2023 pour la mise à disposition d'un véhicule 9 places pour les activités et déplacements (changement de désignation d'un véhicule + charges de 0,20 centimes du km) |

| | | | | |
|----------|--------|----------|---|--|
| 31/07/23 | Sports | 2023/241 | BOXING CLUB ARGENTANAIS / Karim HOULLIER | Avenant n°1 à la convention n°23/130 du 28 mars 2023 pour la mise à disposition d'un véhicule 9 places pour les activités et déplacements (changement de désignation d'un véhicule + charges de 0,20 centimes du km) |
| 31/07/23 | Sports | 2023/242 | BAYARD ARGENTAN TENNIS DE TABLE / Franck LEFEBRE | Avenant n°1 à la convention n°23/135 du 31 mars 2023 pour la mise à disposition d'un véhicule 9 places pour les activités et déplacements du collège Jean Rostand (changement de désignation d'un véhicule + charges de 0,20 centimes du km) |
| 01/08/23 | Sports | 2023/243 | Association ARGENTAN BMX / Philippe LEBON | Convention de mise à disposition de toilettes sèches installées sur le terrain de BMX Route de Sévigny à Argentan (à titre gratuit) pour une durée de trois ans à partir du 1er août 2023 |
| 01/08/23 | Sports | 2023/244 | Association Semi-Marathon Argentan / Laurent TRUILLET | Convention de mise à disposition d'un local d'une surface de 31,70m ² Place Pierre Sépard (Salle Jean Le Noir) à titre gratuit avec une contribution financière d'un montant de 126,80 € par trimestre pour une durée de deux ans à compter du 1 ^{er} juin 2023 |
| 08/08/23 | Sports | 2023/246 | ASPTT Argentan Omnisports / Tony SAMSON | Convention de mise à disposition de la piste d'athlétisme du stade G-Saint, sis avenue de Paris à Argentan et de la piste du mini-stade du site André JIDOUARD sis rue Charlotte-Corday (à titre gratuit) |
| 08/08/23 | Sports | 2023/247 | Bayard Argentan Athlétisme / Alain BECHE | Convention de mise à disposition de la salle Jean-Rostand (800 m ²), sis rue St Exupéry et de la piste d'athlétisme du stade G-Saint, sis avenue de Paris à Argentan (titre gratuit) |
| 08/08/23 | Sports | 2023/248 | Bayard Argentan Roller / Laurent PHILIPPE | Convention de mise à disposition d'une salle d'une surface totale de 800 m ² , sis rue St Exupéry à Argentan (titre gratuit) |
| 08/08/23 | Sports | 2023/249 | SHOTOKAN KARATE ARGENTAN / Michel MAUGOURD | Convention de mise à disposition de la salle Jean Rostand dojo et de la salle d'agrès d'une surface totale de 400 m ² , sis rue St Exupéry à Argentan (à titre gratuit) |
| 08/08/23 | Sports | 2023/250 | Patronage Laïque Argentan / Danièle FRENEHARD | Convention de mise à disposition des salles Michel-Pelchat (1400 m ²) sis rue du Paty, Jean-Le-Noir (1400 m ²) sis Place P-Sépard, André-Jidouard (2000 m ²) sis rue Charlotte-Corday, Jean-Gloaguen (700 m ²) sis rue Guynemer et Jean-Rostand (800 m ²), sis rue St Exupéry à Argentan (à titre gratuit) |

| | | | | |
|----------|--------|----------|---|--|
| 08/08/23 | Sports | 2023/251 | Argentan BMX / Philippe LEBON | Convention de mise à disposition du terrain de BMX, équipement sportif communal, d'une surface de 15000 m ² , Route de Sévigny, à Argentan (à titre gratuit) |
| 08/08/23 | Sports | 2023/253 | BAYARD ARGENTAN BASKET / Michel SAUVAGET | Convention de mise à disposition des salles : Michel-Pelchat (1200 m ²) sis rue du Paty, Jean-Le-Noir (1200 m ²) sis Place P.Sémard, André-Jidouard (2000 m ²) sis rue Charlotte Corday, Jean-Gloaguen (700 m ²) sis rue Guynemer et Jean-Rostand (800 m ²), sis rue St Exupéry à Argentan (à titre gratuit) |
| 08/08/23 | Sports | 2023/255 | DANS CE CORPS / Jean-Michel BAUGE | Convention de mise à disposition d'une salle d'une surface totale de 104,80 m ² , sis rue des Ponts de Fligny à Argentan (à titre gratuit) |
| 16/08/23 | Sports | 2023/256 | Espace Xavier Rousseau / B. MENEREUL | Convention de mise à disposition de deux salles de danse d'une surface totale de 207,70 m ² , sis rue des Ponts de Fligny à Argentan (à titre gratuit) |
| 16/08/23 | Sports | 2023/257 | Bayard Argentanaise Muscultation / Olivier OLLAGNIER | Convention de mise à disposition d'une salle d'une surface totale de 225,80 m ² , sis rue Méheudin à Argentan (à titre gratuit) |
| 30/08/23 | Sports | 2023/260 | Lycée Jeanne d'Arc / Karl LEREVENU | Mise à disposition d'une salle d'une surface totale de 225,80 m ² , sis rue Méheudin à Argentan |
| 31/08/23 | DG | 2023/262 | Fondation 30 millions d'amis | Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants de la ville (1680 €) |
| 04/09/23 | Sports | 2023/263 | BAYARD ARGENTAN ROLLERS / Laurent PHILIPPE | Convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places pour les activités et déplacements de l'association |
| 11/09/23 | QDA | 2023/264 | | Tarif saison culturelle 2023/2024 |
| 12/09/23 | QDA | 2023/265 | Les Lucioles SAS / Yannick D'Ambroso | Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Pour le meilleur et pour le pire » qui aura lieu le samedi 7 octobre 2023 à 20h00 |
| 12/09/23 | MDC | 2023/269 | Centre Psychothérapique de l'Orne / Christophe MAZIN | Convention pour la mise à disposition des locaux de « la Maison du Projet » afin d'y organiser des activités de gymnastique douce et autre activités diverses en direction des publics bénéficiant d'un accompagnement par le Centre Médico-Psychologique |

| | | | | |
|----------|----------------|----------|--|---|
| 12/09/23 | QDA | 2023/272 | SAS EN SCENE ! PRODUCTIONS / Pierre BOITEUX | Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle « Monsieur Henri » qui aura lieu le Samedi 20 octobre 2023 à 20h en séance tout public. |
| 13/09/23 | QDA | 2023/273 | Association Septembre Musicale / Philippe TOUSSAINT | Convention en vue de la mise à disposition à titre gratuit du Quai des Arts d'Argentan pour le spectacle « Alice au pays des Merveilles » de Kings Singers, le vendredi 15 septembre 2023 à 20h dans le cadre du septembre musical de l'Orne. |
| 13/09/23 | QDA | 2023/274 | Lucernaire Diffusion / Xavier PRYEN | Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle « Michka » qui aura lieu le vendredi 19 décembre 2023 à 10h et 14h30 et le samedi 20 décembre 2023 à 17h en séance tout public. |
| 14/09/23 | QDA | 2023/275 | SAS KI MAIME ME SUIVE / Pascal GUILLAUME | Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle « Lady Agatha » qui aura lieu le Vendredi 8 mars 2024 à 20h |
| 19/09/23 | Cabinet | 2023/276 | Librairie La Curieuse / Anne FROMONT | Convention d'occupation à titre précaire d'un espace au Quai des Arts |
| 19/09/23 | MDC | 2023/277 | Fédération Départementale des Associations ADMR de l'Orne / Magali POTTIER | Convention de mise à disposition de la « grande salle » au sein de la Maison du Citoyen, centre social et d'initiatives municipal promoteur de santé, afin d'y organiser l'activité « la voix de nos aînés » consistant en des ateliers de chant en direction des publics séniors |
| 19/09/23 | MDC | 2023/278 | Franck HUCHER | Convention pour la mise en place et l'organisation d'un atelier d'expression artistique consistant en des séances de peinture (3 150 € TTC) |
| 19/09/23 | MDC | 2023/279 | Association « Femmes d'Argentan, Femmes du Monde » / Gülден TOKAT | Convention pour la mise à disposition de la cuisine pédagogique et d'une salle d'activités au sein de la MDC, pour réaliser des ateliers d'animation, de découverte, d'initiation à la cuisine et de partage avec les différents secteurs du centre social |
| 19/09/23 | MDC | 2023/280 | Caisse d'allocations familiales de l'Orne / Emmanuel KLEIN | Convention de mise à disposition des locaux de « la Maison du Projet » au sein de la MDC afin d'y organiser une réunion de travail avec des partenaires institutionnels et associatifs le 09/10/23 (titre gracieux) |
| 21/09/23 | petite enfance | 2023/281 | Association Espace Xavier Rousseau / Brigitte MENEREUL | Convention pour organiser les différentes séances de « l'atelier ludothèque des enfants de 15 mois à 4 ans » qui se déroulent une fois par mois, selon un calendrier établi |

| | | | | |
|----------|----------------|----------|---|---|
| | | | | dans la convention, dans les locaux de la ludothèque (280 euros TTC) |
| 21/09/23 | petite enfance | 2023/282 | Association Espace Xavier Rousseau / Brigitte MENEREUL | Convention en vue de proposer au sein des structures petites enfances des séances de « l'Atelier Éveil Moteur des enfants de 18 mois à 4 ans », du 14 septembre 2023 jusqu'au 27 juin 2024. |
| 21/09/23 | CPAJ | 2023/283 | Nicolas RODIER | Convention d'autorisation d'occupation du domaine public aéronautique pour le stationnement d'un avion dans le hangar de l'AUA de l'aérodrome de la ville d'Argentan |
| 25/09/23 | QDA | 2023/284 | Syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités / Élodie JACQUELINE | Convention en vue de la location du Quai A du Quai des Arts d'Argentan pour y organiser le salon « les nouveaux usages numériques pour les collectivités territoriales » (1030 € TTC) |
| 28/09/23 | QDA | 2023/288 | Compagnie Théâtre en Œuvre / Marie-Catherine STELLA | Contrat d'accueil en résidence de création pour leur projet de spectacle « Une Bérénice », du lundi 23 octobre 2023 au Vendredi 3 novembre 2023 (15 000 euros) |
| 04/10/23 | QDA | 2023/289 | SAS EN SCENE ! PRODUCTIONS / Pierre BOITEUX | Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle « Bel Ami » qui aura lieu le Vendredi 3 mai 2024 à 20h en séance tout public (11 383,66 €) |
| 04/10/23 | QDA | 2023/290 | SAS THEATRE ACTUEL / Jean-Claude HOUDINIÈRE | Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle « L'invention de nos vies » qui aura lieu le Samedi 2 décembre 2023 à 20h (11 493,17 €) |
| 04/10/23 | Sports | 2023/292 | Association AMITIES INTERNATIONALES / Antoinette-Iona SILLIERE | Convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places pour les activités et déplacements de l'association |
| 05/10/23 | CPAJ | 2023/296 | CCAS / Danielle BENOIST | Convention confiant à la ville d'Argentan, le gestionnaire, la gestion du bien situé 26 passage du Parc à Argentan (61200) |
| 09/10/23 | petite enfance | 2023/297 | Association le « Réseau Bronchiolite Normand » / Michelle LECLERC | Convention pour l'organisation d'un atelier de « Prévention à la santé » pour les enfants de moins de 4 ans et leurs familles au sein de la crèche « les Libellules ». |
| 11/10/23 | Sports | 2023/300 | | Tarifs camps et animations sportives, sorties payantes "vacances de toussaint 2023" |
| 11/10/23 | CPAJ | 2023/301 | | Décision d'agir en défense, de présenter des conclusions et observations dans le contentieux CHENAIS |

| | | | | |
|----------|----------|----------|--|--|
| 16/10/23 | ST | 2023/302 | Génération en Mouvement / Marie-Annick LECACHEUR | Convention d'occupation à titre précaire d'un local d'une surface de 49,10 m ² (Salle n° 15) au 1er étage de la Maison des Associations Guy de Maupassant |
| 20/10/23 | Finances | 2023/308 | | Modification Régie de Recettes 026049 « CAMPS - ANIMATIONS SPORTIVES – ÉVÈNEMENTS SPORTIFS » |
| 31/10/23 | Finances | 2023/315 | | Sollicitation d'une subvention de l'Union Européenne au titre du LEADER en vue de l'aménagement « Au fil de l'Orne » : rénovation d'un lavoir à Argentan (28% soit 13,230 €) |
| 31/10/23 | Finances | 2023/316 | | Sollicitation d'une subvention de l'Union Européenne au titre du FONDATION DU PATRIMOINE en vue de l'aménagement « Au fil de l'Orne » : rénovation d'un lavoir à Argentan (20% soit 9,410 €) |

MARCHÉS 2023

| Intitulé du marché / Contrat / Avenants | Allotissement | Montant TTC | Notification ou signature des contrats | Attributaire |
|--|---------------|-------------|--|-------------------------------------|
| Remplacement de la couverture de la salle de boxe des Provinces | Néant | 104 321,64 | 05/10/2023 | SAS MICARD (61200 GOUFFERN EN AUGE) |
| Contrat pour la fourniture de pneumatiques et le contrôle des parallélismes (1 an) | Néant | 8 606 | 24/03/2023 | BEST DRIVE (61200 ARGENTAN) |
| Contrat de maintenance des logiciels Autocad & Sketchup (1 an) | Néant | 2 356,80 | 27/09/2023 | MAN & MACHINE (75014 PARIS) |

Monsieur le Maire

Concernant ces décisions et marchés, avez-vous des questions ?

Monsieur Guy FRÉNEHARD

Il y a plusieurs « copier-coller » comme par exemple pour le collège Jean Rostand, pour lequel il y a plusieurs responsables. Je m'aperçois que ma femme est devenue responsable de ce collège.

Monsieur le Maire

Nous allons faire les corrections.

Monsieur Hubert CHAILLOU

Je voulais faire la même remarque que Guy FRÉNÉHARD et j'ai une autre question : lorsqu'il n'y a pas de coût de mentionné, cela veut systématiquement dire que c'est à titre gratuit ? par exemple le n°169 : « CCI Ouest Normandie – Délégation Orne / Franck HELIX - Convention en vue de la location du Quai A et B du Quai des Arts d'Argentan pour la journée « La santé du Dirigeant » le jeudi 15 juin 2023 - signé AC THIERRY »

Monsieur le Maire

Lorsque c'est à titre gratuit c'est indiqué sinon c'est payant.

| |
|---|
| REMERCIEMENTS POUR LE VERSEMENT PAR LA VILLE D'UNE SUBVENTION |
|---|

Association Ensemble

| |
|--|
| Question orale déposée par Christophe ALLIGNÉ, Michel MELOT, Jacqueline MÉNARD, Hubert CHAILLOU |
|--|

Monsieur le Maire,

Il semblerait qu'il ne soit plus possible de se marier à l'hôtel de ville d'Argentan, à la date de son choix ! En effet, depuis peu, les agents de la mairie indiqueraient aux couples qui projettent de se marier, que cela n'est possible que dans le cadre de l'une des 17 dates retenues chaque année par la municipalité. Pourquoi une telle mesure ? A-t-elle fait l'objet d'une concertation ? Comment les 17 dates ont-elles été définies ? Pourquoi 17 et non pas 20, 24, 30... ? Cela ne risque-t-il pas d'impacter notamment les traiteurs, restaurateurs, disc-jockey, organisateurs de mariages et autres prestataires... ou tout simplement poser un problème de disponibilité des salles polyvalentes du secteur ? Les représentants des cultes ont-ils été informés ?

Il est regrettable que cette décision n'ait pas pu faire l'objet d'un échange, voire même d'un vote au sein du conseil municipal.

Pourquoi ne pas prendre le temps d'associer les argentanais, citoyens et élus, à ce projet qui va impacter tous ceux qui envisagent de se marier ? Pourquoi, sur ce sujet et d'autres, ne pas solliciter l'avis des argentanais via un référendum citoyen ?

Monsieur le Maire

La décision de limiter le nombre de samedis proposés pour l'organisation d'une cérémonie civile de mariage n'est pas une décision arbitraire.

Elle résulte d'une analyse menée par les services et dont deux chiffres seront à eux seuls parlants :

- De 75 mariages par an en moyenne dans les années 90/2000, nous sommes désormais à 35 mariages par an depuis 2015.

- Près de 70 % des samedis mobilisés pour un mariage ne le sont que pour UN SEUL mariage.

Autrement dit, le jour J, nous mobilisons 2 agents en plus de l'écu qui officie pour 10, voire 15 minutes.

Il ne s'agit aucunement d'empêcher des couples de se marier ! Nous nous devons d'assurer un service public, en ayant parfaitement conscience de l'importance de cette cérémonie pour les mariés. Mais, cela ne doit pas nous interdire de repenser l'organisation de ce service comme le reste d'ailleurs.

Les 17 dates proposées reposent sur le principe suivant :

- un samedi par mois proposé entre octobre et avril.

- deux samedis par mois entre mai et septembre.

Le choix existe donc !

Les dates proposées pour 2024 tiennent compte des demandes qui avaient déjà été formulées. De même, et cela est déjà arrivé, si une date spécifique est demandée, tandis qu'aucun samedi n'a encore été demandé pour le mois concerné, nous ajustons le calendrier lorsque cela est possible pour répondre aux personnes qui nous sollicitent.

Concernant cette organisation, elle a fait l'objet de concertations :

- D'abord en comité social territorial, le 19 septembre dernier, où elle a été présentée et validée, par rapport aux sujétions que cela pouvait représenter pour les agents.
- Ensuite, le sujet a été discuté en réunion d'adjoints le 29 septembre, où les questions que vous posez ont déjà été soulevées.
- Enfin, une réunion avec le curé de la paroisse a eu lieu le 8 novembre dernier pour échanger sur cette organisation et présenter le calendrier, dont il a été convenu qu'il serait présenté et remis aux fiancés.

Concernant l'incidence de cette organisation sur la vie économique du territoire, nous ne pouvons la prédire et il ne faut pas jouer les Cassandre ! Nous serons attentifs aux retours et adapterons notre organisation si besoin.

Il est enfin un point sur lequel nous allons travailler : faire de la pédagogie auprès des couples pour leur rappeler que ce n'est pas la disponibilité du DJ qui doit conditionner la date d'un mariage. Nous sommes en effet trop souvent confrontés (et le curé aussi) à des couples pour qui la prise de renseignements en mairie apparaît quasiment comme la dernière formalité à accomplir. Je rappelle que la loi oblige que ce soit la première formalité à accomplir.

Nous préparons à ce sujet un petit mémento rappelant que le mariage civil est un préalable au mariage religieux, et que l'un et/ou l'autre sont des préalables à la fête de famille. C'est à l'aune de toutes ces considérations qu'il convient d'appréhender l'organisation que nous proposons de mettre en place et qui n'appelle pas, à ce jour, à être soumise à un référendum citoyen.

Informations

Samedi 9 décembre à 10h00 – conseil des élus à l'espace Fontaine
Lundi 12 février 2024 à 18h00 – conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Le secrétaire de séance,

Julian LADAME



Le Maire,

Frédéric LEVEILLÉ

